

“LES CONSTANTES DE LA GEOPOLITIQUE DE LA FRANCE”

Les relations franco-allemandes dans la construction européenne

**Mémoire de géopolitique
du Commandant Jean-Marc BLANCKAERT**

Directeur : Professeur Christophe REVEILLARD

Avril 2003

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	4
PREMIERE PARTIE	6
<u>1. UNE VOLONTE DE CONSTRUIRE LA STABILITE DE L'EUROPE : DE LA CED A LA PESC PUIS LA PESD.....</u>	<u>6</u>
1.1. LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE	7
1.1.1. LE PROJET D'ARMEE EUROPEENNE.....	7
1.1.2. LES OBSTACLES A LA CED	7
1.1.3. L'ECHEC DE LA CED	8
1.1.4. DE L'INTEGRATION A LA COOPERATION.....	9
1.2. LES ACCORDS DE PARIS DU 23 OCTOBRE 1954.....	9
1.3. LA POLITIQUE ETRANGERE ET DE SECURITE COMMUNE	10
1.3.1. LE CHOC DE LA REUNIFICATION	11
1.3.2. LE TRAITE DE MAASTRICHT ET LA PESC.....	12
1.4. LA POLITIQUE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE	13
<u>2. LA FRANCE A L'ORIGINE DU PROJET ECONOMIQUE EUROPEEN</u>	<u>16</u>
2.1. LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER.....	17
2.2. LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE	18
2.2.1. LES POLITIQUES FORTEMENT INTEGREES: L'UNION EUROPEENNE EST PLEINEMENT COMPETENTE.....	19
2.2.2. LES POLITIQUES PLUS FAIBLEMENT INTEGREES: LES ETATS CONSERVENT UNE PARTIE DE LEURS PREROGATIVES	19
2.2.3. LA FRANCE VIS A VIS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE	19
2.3. L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE	20
DEUXIEME PARTIE	23
<u>1. LE POTENTIEL DE L'ALLEMAGNE : UNE DONNEE INCONTOURNABLE POUR LA FRANCE</u>	<u>23</u>
1.1. LA RECONSTRUCTION APRES LA DEUXIEME GUERRE MONDIALE.....	23
1.2. LA REUNIFICATION ALLEMANDE	24
1.3. L'ELARGISSEMENT DE L'EUROPE ET L'ALLEMAGNE.....	26

1.3.1.	QU'EST-CE QUE L'ELARGISSEMENT ?	26
1.3.2.	LE DEPLACEMENT DU CENTRE DE GRAVITE EUROPEEN VERS L'EST.....	27
1.3.3.	LA RELATION AVEC LA RUSSIE.....	29

2. LA VISION POLITIQUE ALLEMANDE DE L'EUROPE ET LE PROJET POLITIQUE EUROPEEN EN FRANCE.....32

2.1.	MINORITES, REGIONALISME, NATION : DES FACTEURS POUR LA CONSTRUCTION POLITIQUE	32
2.1.1.	LA QUESTION DES MINORITES.....	32
2.1.2.	LE REGIONALISME.....	38
2.2.	LA CONSTRUCTION POLITIQUE : FEDERATION OU CONFEDERATION ?.....	40
2.2.1.	LA VISION DE LA FRANCE : L'ETAT-NATION	41
2.2.2.	LA VISION DE L'ALLEMAGNE : LE FEDERALISME EUROPEEN	42
2.2.3.	LA CONSTRUCTION POLITIQUE DE L'EUROPE.....	45

CONCLUSION :		52
LE COUPLE FRANCO-ALLEMAND, NECESSITE ET CONTRAINTE		52

ANNEXES		54
---------	--	----

ANNEXE 1: LE RIMLAND

ANNEXE 2: LE HEARTLAND

ANNEXE 3: LES EUROREGIONS

Les relations franco-allemandes dans la construction européenne

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LA FRANCE A L'ORIGINE DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE, UNE VOLONTE GEOPOLITIQUE

Une volonté de construire la stabilité de l'Europe

La France à l'origine du projet économique de l'Europe

DEUXIEME PARTIE :L'ALLEMAGNE PARTENAIRE INELUCTABLE, UNE CONTRAINTE GEOPOLITIQUE

Le potentiel de l'Allemagne : une donnée incontournable pour la France

La vision politique allemande de l'Europe et le projet politique européen en France

INTRODUCTION

L'Europe a été, au cours des siècles, le théâtre de nombreux affrontements, remaniements et autres guerres meurtrières. Les acteurs principaux de l'histoire de cette Europe déchirée, la France et l'Allemagne, ont longtemps été des ennemis « héréditaires », tout comme a pu l'être la Grande-Bretagne pour la France. Ces acteurs se sont affrontés à travers trois guerres, la guerre de 1870 d'où l'Allemagne sortit vainqueur, et les première et deuxième guerres mondiales qui virent les défaites de l'Allemagne. Cependant, si l'on remonte encore le temps, le territoire européen fût le théâtre d'affrontements sanglants pour ériger le « Saint Empire romain », en partant de l'Allemagne, ou encore l'Empire de Napoléon, voulant propager les idées de la Révolution française à tout l'Est européen, en passant bien sûr par la Prusse. Ce fût par conséquent une Histoire faite d'allers et venues, tantôt vers l'Est, tantôt vers l'Ouest, en essayant d'établir des empires dont le centre de gravité glissait sur une ligne coupant l'Europe d'est en ouest. Après la deuxième guerre mondiale, les rapports entre eux ont été durablement modifiés, ils se sont empreints des valeurs de respect de l'Homme, valeurs considérées comme universelles dans nombre de pays, imposées en tout cas dans l'Europe d'aujourd'hui. La France et l'Allemagne fonctionnent à présent au rythme que chacun impose ou propose à l'autre, mais elles le font toujours dans une démarche concertée afin de pouvoir s'inscrire dans la communauté élevée par elles. Cette communauté n'est normalement pas destinée à avoir de centre de gravité géographique, toutefois elle en connaît un de fait par l'histoire de sa construction au travers du couple franco-allemand.

Les différentes analyses de cette Histoire laissent entrevoir des constantes d'ordre géopolitique que ce soit au travers des affrontements successifs ou de l'entente de la deuxième moitié du XX^e siècle. Elles demeurent en quelque sorte des fondamentaux des politiques de chacun des Etats, fondamentaux qui s'accrochent aussi bien des divergences que des ententes.

Pour s'en convaincre, nous verrons dans un premier temps que si la France a été le moteur de la construction européenne dès la fin de la deuxième guerre mondiale, il s'agissait d'une impérieuse nécessité de reconstruction et d'un fort besoin de sécurité. Ces motivations, économique et sécuritaire, demeurent très présentes à l'heure de l'ouverture de l'UE vers les pays de l'Europe de l'Est. Dans un second temps, les données concernant l'Allemagne montreront que, même vaincue elle demeurait économiquement plus solide au sortir de la deuxième guerre mondiale, et représentera le pays incontournable de l'Europe. Sa démographie, sa puissance économique mais aussi son influence certaine sur l'Europe centrale et de l'Est pèsent à l'échelle européenne. Son potentiel et sa conception politique de l'Union, différente de celle de la France, sont des éléments déterminants et inévitables de la construction européenne.

PREMIERE PARTIE

La France à l'origine de la construction européenne. Une volonté géopolitique

1. Une volonté de construire la stabilité de l'Europe : de la CED à la PESC puis la PESD

A la fin de la deuxième guerre mondiale, le Gouvernement provisoire de la République française avait défini des objectifs très durs à l'égard de l'Allemagne : rattachement de la Sarre à la France, protectorat français très étendu sur la Rhénanie, internationalisation de la Ruhr, fin du Reich centralisé remplacé par une vague confédération pour le reste de l'Allemagne, également dépouillée à l'est d'une partie des provinces prussiennes au profit de l'URSS et de la Pologne. C'était un programme très classique : la France, contrôlant directement la Rhénanie et en partie la Ruhr, prenant la tête d'un regroupement de l'Europe occidentale comprenant les pays du Benelux et les régions rhénanes, aurait réalisé les objectifs géopolitiques français traditionnels, encore poursuivis pendant la guerre de 1914-1918 et l'après-guerre, jusqu'à la crise de l'occupation de la Ruhr en 1923-1924. La participation de la France au Conseil de contrôle de Berlin, chargé de gouverner l'Allemagne au nom des quatre puissances occupantes, ainsi que la possession d'une zone d'occupation devaient permettre, dans l'esprit des dirigeants français, la réalisation de ce programme¹.

Ce programme a été abandonné après 1948 pour plusieurs raisons : tout d'abord les Alliés rejetèrent le projet français ; ensuite certains responsables français admettaient que la première priorité était de reconstruire l'économie européenne du fait d'une interdépendance toujours croissante entre les économies du continent et

¹ Georges-Henri Soutou, L'alliance incertaine, Fayard, 1996, p 8

en particulier française et allemande ; enfin la prise de conscience progressive de la menace soviétique qui commençait à apparaître au grand jour.

1.1. La Communauté européenne de défense

La conjugaison de ces trois aspects a poussé la France à prendre l'initiative en proposant la mise sur pied d'une armée européenne avec l'Allemagne, afin de circonscrire cette dernière. En effet, les Américains demandaient le réarmement de l'Allemagne afin de pouvoir assurer la défense de l'Europe, et faire face à la montée de la menace soviétique. Cette proposition a été jugée inacceptable par la France, voyant par là un retour de son ennemi de toujours sur la scène internationale de façon prématurée. C'était également voir refaire surface un obstacle aux objectifs géopolitiques de la France, à savoir constituer un pôle de puissance en Europe dont le centre de gravité se situait du côté de l'Atlantique, plutôt que du côté de l'Europe centrale.

1.1.1. Le projet d'armée européenne

Quitte à devoir réarmer l'Allemagne, sur la demande insistante des Etats-Unis, La France a désiré garder la maîtrise de ce réarmement en essayant de le maintenir sous contrôle et en prenant l'initiative. Elle lança un projet qui s'articulait autour de :

- la création d'une armée à laquelle participeraient les six membres de la CECA² et baptisée Communauté européenne de Défense
- l'intégration des contingents allemands réarmés
- l'inexistence d'une armée nationale allemande
- le contrôle de cette armée par Paris

Ainsi, dans l'ébauche de ce projet sont mis en exergue les soupçons toujours présents vis à vis de l'Allemagne, et la volonté française de mettre en place un protectorat politique, objectif géopolitique énoncé supra.

1.1.2. Les obstacles à la CED

² Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier : France, RFA, Italie, Benelux

D'après Georges-Henri Soutou, la CED n'a jamais été un traité qui aurait pu vivre de lui-même car il n'y avait pas de fondement stratégique en soi. Les militaires n'ont pas été intégrés dans la préparation, seuls des juristes et des diplomates travaillèrent sur ce projet. Le résultat en a été un « monstre juridique et militaire qui n'avait aucune chance de conduire à la création d'une armée européenne un tant soit peu efficace ».

Différents obstacles se sont dressés sur la route de ce traité :

- côté allemand, la participation à une telle armée n'aurait pu se faire que sur un pied d'égalité ; ensuite l'arrière-pensée de Berlin à cette période était de recouvrer une pleine souveraineté sur l'ensemble de son territoire, et elle était prête à laisser le domaine de la défense de l'Europe face à l'URSS au bon soin des Etats-Unis,
- côté français, si les politiques pensaient pouvoir maintenir un contrôle étroit sur l'Allemagne par ce biais, l'opinion publique demeurait très réticente à voir l'armée française intégrée dans une entité où elle pourrait perdre sa personnalité et son rang ; par ailleurs les arrière-pensées sur fond de géopolitique poussaient certains hommes politiques à ne pas vouloir considérer l'URSS comme l'ennemi, préférant une alliance avec cette dernière pour contrôler l'Allemagne et ainsi éviter une entente germano-américaine trop poussée. Nous retrouvons là l'idée du Rimland de Spykman, qui s'oppose à celle de la constitution du Heartland de Mackinder³.

1.1.3. L'échec de la CED

En fait, si l'Europe semblait avancer à l'heure du traité de la CED, c'était surtout parce que Paris y voyait un instrument utile. Mais ce fut aussi grâce à l'engagement du Benelux et de l'Italie ainsi qu'à la pression américaine. Il serait faux de dire que c'était à cause d'un couple franco-allemand alors inexistant, malgré les relations personnelles entre le chancelier Adenauer et certains dirigeants français ou

³ Aymeric Chauprade, Géopolitique, constantes et changements dans l'histoire, annexes 1 et 2

la vision d'un Robert Schuman, seul dirigeant français à croire vraiment à une réconciliation franco-allemande en profondeur.

Aussi, la ratification du traité a été rejeté par le Parlement français le 30 août 1954, car le fait d'une intégration possible de l'armée française dans la CED conduisait à sa disparition en tant qu'armée nationale, et c'était alors jugé politiquement et psychologiquement inacceptable. Un autre aspect, qui touche directement l'objectif géopolitique de la France, était que la France était empêtrée dans les problèmes du colonialisme avec l'Indochine notamment. Hors l'Allemagne était détachée de ce type de contraintes et en phase de redressement économique certain. Dans une telle conjoncture, la France entrevoyait clairement le risque que l'Allemagne conduirait l'intégration européenne, risque inacceptable et contraire aux objectifs géopolitiques français.

1.1.4. De l'intégration à la coopération

Le rejet par le Parlement français de l'intégration au sein d'une structure européenne, sous contrôle de la France, a conduit à une conception plus modérée de la construction européenne, une conception intergouvernementale de l'Europe, une Europe des Etats. Finalement, l'échec de la CED poussa la France et l'Allemagne à conclure les accords de Paris du 23 octobre 1954.

1.2. Les accords de Paris du 23 octobre 1954

Après la grave crise provoquée par l'échec de la CED, les accords de Paris, menés par le chancelier Adenauer et le président du Conseil Pierre Mendès France, ont apporté une solution de remplacement à la CED, et ont répondu partiellement aux arrière-pensées respectives de la France et de l'Allemagne.

En effet, pour les Allemands, ils leur permettaient de devenir un membre réhabilité du monde atlantique, à travers les points suivants :

- la souveraineté de la RFA ;
- son réarmement, mais dans un cadre atlantique ;
- son intégration à l'OTAN ;

- l'appui des occidentaux en vue d'une réunification ultérieure.

Pour les Français, qui étaient conscients que le réarmement et la souveraineté de l'Allemagne étaient des étapes indispensables pour la sécurité de l'Europe, ils leur permettaient de border cette évolution de la RFA, au travers du cadre de l'OTAN. Toutefois, une clause importante aux yeux de la France constituait une réminiscence de la CED, l'Union de l'Europe Occidentale (UEO). Les Français y avaient beaucoup tenu pour diverses raisons et en particulier :

- le texte de l'UEO obligeait chacun des membres à apporter une assistance militaire obligatoire en cas d'agression de l'un d'eux, là où, au sein de l'OTAN, seule une assistance au choix des membres était possible dans le cadre de l'article V. C'était un moyen d'impliquer directement l'Allemagne dans la défense de l'Europe ;
- la création de l'Agence de contrôle des armements permettait de veiller à ce qu'aucun des membres ne dépasse un certain niveau d'équipement. Pour l'Allemagne, des limitations étaient fixées en matière d'armes nucléaires, bactériologiques, chimiques, d'armements lourds ou modernes.

Si les accords de Paris, mais surtout les textes de l'UEO ne jouèrent pas complètement le rôle attendu par la France⁴, ils ont tout de même permis de poser les bases d'une véritable coopération franco-allemande dans deux domaines :

- politique, grâce à l'entente entre Adenauer et Mendés France sur la question des rapports avec l'URSS ;
- économique, qui allait jeter les bases du traité de Rome de 1957.

1.3. La politique étrangère et de sécurité commune

La stabilité de l'Europe, après cette « mise en place » de l'après-guerre, a été largement assurée par les Etats-Unis au cours de la guerre froide et l'installation des blocs. L'Alliance atlantique a tenu une place dominante, sans concurrence européenne, en tant qu'outil de cette stabilité. Nous l'avons noté précédemment, l'UEO renvoyait pour les questions militaires opérationnelles aux organes de l'OTAN,

ce qui prouvait la préférence des pays européens de s'appuyer sur les Etats-Unis plutôt que sur une structure européenne pour leur sécurité.

La construction européenne s'est alors appuyée sur le développement du pilier économique au travers de la CECA et de la CEE, avec pour la France, le souci de contenir la puissance allemande au moins sur le plan militaire. De nombreuses discussions d'ordre stratégique ont eu lieu entre Français et Allemands, toujours sous couvert ou sous influence des Etats-Unis. La question du nucléaire a été au cœur de celles-ci, car d'une part la France voulait éviter que l'Allemagne devienne une puissance nucléaire, ce qui aurait bouleversé la donne européenne et notamment la position française au sein du conseil de sécurité de l'ONU, et d'autre part, l'Allemagne s'inquiétait de la sécurité de son territoire en cas de guerre avec l'URSS.

Une UEO « sous tutelle », une stabilité assurée par un pays non européen sont des données qui ont montré que les intérêts respectifs de la France et de l'Allemagne ont été sous-jacents durant toutes les années de la guerre froide, au cours d'une construction européenne centrée sur les aspects économiques. L'année 1989 va être un tournant pour le monde entier avec la chute du Mur de Berlin, puis en 1991 la disparition de l'URSS. Ces événements vont entraîner la disparition des blocs, et ouvrir les portes de la réunification allemande.

1.3.1. Le choc de la réunification

1989 a entraîné une cascade de changements rapides dans les pays de l'Est : l'Europe de l'Est de 1991 ne s'arrêterait pas à l'étape du communisme réformé, ni du socialisme démocratique, mais elle allait chercher une transformation d'inspiration libérale, accompagnée de contacts appuyés avec l'Occident.

La France, avec le président François Mitterrand, a compris très vite que la réunification allemande se ferait rapidement, le président Gorbatchev en avait accepté le principe au début de l'année 1990⁴. Elle prît dès lors l'initiative de relancer la construction européenne afin de pouvoir encadrer la réunification allemande. Sous couvert du porte-parole de l'Elysée, M. Hubert Védrine, la France expliquait qu'il

⁴ L'UEO ne pouvait pas être l'instrument d'une véritable personnalité européenne de défense, car le traité de l'UEO renvoyait systématiquement aux organes de l'OTAN et au commandant des forces de l'OTAN en Europe, qui était toujours un officier américain.

⁵ Georges-Henri Soutou, *L'alliance incertaine*, Fayard, 1996, p401

fallait proposer à l'Europe des Douze⁶ une politique extérieure et de sécurité commune.

1.3.2. Le traité de Maastricht et la PESC

Les discussions reprurent entre la France et l'Allemagne et elles préparèrent le projet qui aboutit au sommet de Maastricht. Ce sont bien ces deux intervenants qui ont travaillé pour l'Europe, et ils présentaient les travaux aux autres partenaires européens au travers d'une lettre commune.

Quelques points d'achoppement sont intéressants à souligner :

- la nature des liens entre la défense européenne et l'OTAN. Paris voulait établir une défense européenne reposant sur l'UEO, devenue le bras armé de l'Union européenne et donc juridiquement indépendant de l'OTAN ; Bonn voulait plutôt former un « pilier européen » au sein de l'OTAN ;
- les procédures de décision en matière de politique extérieure et de défense de l'Union européenne. Bonn voulait, par conviction européenne, quelque chose de très intégré, de quasi fédéral, avec des procédures de vote à la majorité qualifiée. Paris préférait quelque chose d'inspiration confédérale, avec des procédures de vote à l'unanimité.

Nous voyons bien là la volonté de la France de vouloir contrôler l'Allemagne dans un cadre européen, mais sans perdre sa liberté d'action en conservant un droit de veto.

Le 9 décembre 1991, le traité de Maastricht consacrait un compromis pour la politique de défense qui devrait être compatible avec :

- les politiques nationales, comme la dissuasion française,
- l'identité européenne, l'UEO, bras armé de l'Union européenne,
- l'intégration atlantique, pilier européen de l'OTAN.

Apparaissent clairement les propensions française et allemande, mais où les positions des autres membres, désireux de maintenir la tribune de l'OTAN comme lieu de discussion et de décision pour la sécurité de l'Europe, étaient préservées.

⁶ L'Europe sera à quinze à partir de 1995 avec l'entrée dans l'union de l'Autriche, la Suède et la Finlande.

Avec l'entrée en vigueur du traité de Maastricht en novembre 1993, l'Union européenne en tant que telle peut faire entendre sa voix sur la scène internationale, exprimer sa position dans les conflits armés, sur les droits de l'Homme ou sur tout autre sujet, lié aux principes fondamentaux et aux valeurs communes qui sont la base de l'Union, et qu'elle s'est engagée à défendre.

La nomination d'un Haut Représentant pour la PESC en 1999, lors du traité d'Amsterdam, est une décision importante en termes d'efficacité et de visibilité accrues de la politique étrangère de l'Union. L'image d'un Henry Kissinger demandant quel est le numéro de téléphone du responsable de la politique étrangère de l'Union européenne avait vécu !

1.4. La politique européenne de sécurité et de défense

L'Union s'est dotée d'une politique de sécurité commune qui inclut l'ensemble des questions relatives à sa sécurité, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune : la PESD est une partie de la PESC. Celle-ci n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains Etats membres, de même qu'elle est compatible avec la politique menée dans le cadre de l'OTAN.

Le Conseil européen de Cologne en juin 1999 a placé au cœur du renforcement de la politique européenne commune de sécurité et de défense les missions de gestion de crises, dites missions de Petersberg. Il s'agit de missions humanitaires et d'évacuation, de maintien de la paix ou de missions de rétablissement de la paix.

Le Conseil européen d'Helsinki de décembre 1999 a fixé l'objectif global en termes de capacités militaires. Il s'agit pour l'Union d'être en mesure dès 2003 de pouvoir déployer, dans un délai de soixante jours et pendant au moins un an, jusqu'à 60.000 personnes capables d'effectuer l'ensemble des missions de Petersberg. Mais un tel objectif n'implique pas la création d'une armée européenne.

L'Union a également décidé de développer en parallèle les aspects civils de la gestion des crises, dans quatre domaines prioritaires définis par le Conseil européen de Feira de juin 2000 : police, renforcement de l'état de droit, renforcement de l'administration civile et protection civile.

Le Conseil européen de Nice de décembre 2000 a décidé quant à lui de créer au sein du Conseil de nouvelles structures politiques et militaires permanentes pour assurer le contrôle politique et la direction stratégique des crises : le Comité politique et de sécurité (COPS) et un Comité militaire qui dispose d'un état-major militaire (EMUE).

Enfin, le Conseil européen de Laeken de décembre 2001 a déclaré cette structure opérationnelle.

Quelle est alors la position française dans ce processus ?

Elle a bien évidemment joué un rôle moteur dans cette construction, et a eu une voix plus forte que l'Allemagne dans la mesure où elle dispose, en national, de structures existantes capables d'armer ou de fournir les moyens de cette politique européenne.

L'implication de l'Union européenne dans la gestion de crises impose des capacités de commandement, de planification et de conduite. C'est ce que la France s'évertue à démontrer en tant que nation cadre, c'est à dire capable de mettre en place les états-majors de planification stratégique, de les armer en majorité, avec du personnel qualifié qui peut encadrer les autres représentants européens, et capable de conduire les opérations sous la direction stratégique de l'EMUE. Elle a conduit différents exercices en coopération notamment avec la Grande Bretagne : c'est l'exercice conjoint « Réaction combinée » qui s'est déroulé en juin 2000, proposé lors du sommet d'Helsinki. Cet exercice est né de la volonté de mettre à disposition de l'Union les états-majors nationaux de planification et de conduite dans le cas où les nations de l'Union décideraient de s'engager collectivement dans une opération de Petersberg.

Aujourd'hui, l'Union européenne, lors du sommet de Copenhague et par l'intermédiaire du Haut représentant pour la PESC, a demandé à reprendre la suite

de l'opération de stabilisation en Macédoine, en assurant la relève de l'OTAN. Il s'agira de prouver que l'Union est effectivement opérationnelle et dispose de capacités réelles. Le fait que la France se propose pour être nation cadre de l'opération reflètent sa volonté d'être une puissance phare au sein de l'Union.

D'autre part, dans le cadre de la crise irakienne où les atermoiements et divergences européennes semblent profondément déstabilisatrices pour celle-ci et pour l'OTAN, à l'heure de l'élargissement de l'Europe de 15 à 25 pays, le président Jacques Chirac, lors du Conseil européen ouvert le 17 février 2003, rappelait de façon virulente aux pays d'Europe de l'Est que leur prompt alignement sur la position américaine n'était pas la meilleure option pour ouvrir les portes de l'Europe. Position française très forte dans une période sensible, elle était probablement destinée à montrer que la France défend des valeurs acceptées par tous les membres, et qu'elle peut s'en faire un porte-parole crédible. L'enjeu est de taille pour la PESC et la PESD.

En conclusion ...

Ainsi, depuis le traité avorté de la CED en 1954, la France a maintenu une volonté très forte de constituer une communauté de défense européenne. Si l'origine de cette entreprise a été de vouloir protéger le territoire français de l'ennemi continental, les arrière-pensées géopolitiques ont été le fil rouge de la construction de l'Europe de la sécurité puis de la défense. La France a cherché et cherchera toujours à être en tête de la PESC afin de maintenir son statut de puissance européenne de premier ordre.

Pourquoi une approche européenne en tête avec l'Allemagne ? Peut-être est-ce la seule possibilité pour elle de s'assurer une place à la hauteur de ses ambitions, qui respectent ses objectifs géopolitiques. En effet une alliance avec la Russie, partenaire historique de la France avant la révolution communiste, partenaire envisageable après la deuxième guerre mondiale⁷, ne pouvait constituer une alternative concevable étant donné les choix politiques et de société de cette dernière. Pourtant, aujourd'hui l'URSS est redevenue Russie et redevient un allié

⁷ Georges-Henri Soutou, L'alliance incertaine, Fayard, 1996, p35

potentiel mais dans un contexte européen. La crise de l'Irak montre des rapprochements stratégiques entre la France et la Russie de Vladimir Poutine, ce qui implique tout naturellement l'Europe, et conforte par conséquent la position française au sein de cette structure. Ne retrouve-t-on pas là un « encadrement » de l'Allemagne qui permettrait de limiter le Heartland de Mackinder, alors que l'Europe s'élargit à l'Est et favorise ainsi la position allemande ?

Se maintenir comme puissance motrice de l'Union en développant très fortement le volet de la politique étrangère, mais aussi en prenant la tête de la convention chargée de préparer la future constitution européenne, est pour la France un moyen de contrebalancer l'Allemagne. Celle-ci s'est en effet réunifiée et, en dépit des difficultés qu'elle rencontre, représente une puissance économique à fort potentiel, ce que la France peut difficilement lui opposer. La France a ainsi désiré utiliser le partenariat économique avec l'Allemagne pour « s'amarrer » à ce potentiel de reconstruction et de développement dès le lendemain de la deuxième guerre mondiale, autre approche pour contrôler « l'ennemi » européen.

2. La France à l'origine du projet économique européen

Nous rappelons le souci de la France, au sortir de la deuxième guerre mondiale, de s'assurer le contrôle de l'Allemagne pour repousser une menace qui s'est manifestée par trois fois dans les décennies passées. Les objectifs⁸ annoncés par la France dès la période finale de la guerre, qui laissaient présupposer des buts géopolitiques poursuivis, faisaient apparaître clairement leur dimension économique. La Sarre, la Rhénanie et la Ruhr constituaient les bassins de richesse de l'Allemagne, surtout lorsque la France subît les rigueurs de l'hiver 1946-1947 et dût faire appel au charbon allemand.

L'économie allemande affichait une bonne santé, en comparaison de celle, ruinée, de la France. Certains responsables français ont alors compris les conséquences de l'évolution de l'économie européenne et de l'interdépendance toujours plus grande des économies française et allemande. Ils admettaient que la priorité était à l'utilisation de l'économie allemande pour reconstruire la France et l'Europe occidentale.

La communauté européenne n'est que l'évolution d'un processus qui a suivi des chemins détournés. De la nécessité de reconstruire son économie en piteux état, la France a commencé par vouloir établir une « mainmise » sur les productions de charbon et d'acier de l'Allemagne, puis mettre en place une économie commune, et enfin lier les monnaies européennes et bénéficier de la stabilité engendrée. C'est le premier pilier constitué par les Communautés européennes (Communauté économique européenne, CECA, Euratom)

2.1. La communauté européenne du charbon et de l'acier

A partir de 1950 le plan Schuman de communauté européenne de charbon et d'acier (CECA) commença à dessiner les lignes d'une Europe très différente, reposant sur une intégration à objectif fédéral, fondée en fait sur une relation étroite entre la France et l'Allemagne, mais étant entendu que la France assurerait seule le leadership de l'ensemble. Cette Europe des six (France, RFA, Italie, Benelux), née en 1950, répondait certes à un idéal européen et à une volonté de réconciliation franco-allemande, mais elle correspondait d'abord à un souci français évident de contrôle étroit de l'Allemagne⁹.

Il est intéressant de noter que, contrairement au projet politique français pour l'Union, nous avons ici la volonté d'intégrer l'Allemagne dans une « fédération » dont le « gouvernement fédéral » est la France. Elle démontre très clairement l'objectif français d'asseoir sa sécurité en limitant la puissance économique de l'Allemagne.

Ce contrôle était un objectif fondamental depuis la fin de la guerre. Il avait été exprimé par le Général de Gaulle, mais les partenaires de la France n'étaient pas prêts à entériner ses projets. Dès 1948, devant la volonté américaine de créer ce qui allait être en 1949 la République fédérale, il devint clair pour les responsables français les plus lucides que la seule façon de conserver une certaine influence sur l'évolution du problème allemand serait de l'inscrire dans un ensemble européen continental, dont la France pourrait prendre la tête¹⁰.

⁸ Voir § 1

⁹ Georges-Henri Soutou, *L'alliance incertaine*, Fayard, 1996, p18

¹⁰ Georges-Henri Soutou, « Georges Bibault et la construction européenne 1944-1954 », in Serge Berstein, Jean-Marie Mayeur, Pierre Milza (éd.), *Le MRP et la construction européenne*, Bruxelles, Complexe, 1993.

Cette période de la construction européenne a montré une audace certaine de la part de la France par son aspect très supranational et intégrationniste, surtout avec le recul et la connaissance de la position française aujourd'hui vis à vis de l'Union européenne. Ce qui peut répondre à des objectifs géopolitiques dans une construction à six n'est alors plus possible dans une Europe à quinze, voire vingt-cinq.

2.2. La Communauté Economique Européenne

L'un des chapitres du premier pilier est constitué par la Communauté économique européenne et concerne de nombreux domaines: libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux, agriculture, transport, concurrence, domaine fiscal et rapprochement des législations; politique commerciale commune; politique sociale, éducation, formation professionnelle et jeunesse; culture; santé publique; protection des consommateurs; réseaux transeuropéens; industrie; recherche et développement technologique; environnement; développement.

Le Traité d'Amsterdam de 1997 introduit dans ce pilier tout ce qui concerne les contrôles frontaliers, l'immigration, le droit d'asile, la coopération judiciaire en matière civile. Dans ces domaines, les décisions communautaires sont prises à l'unanimité pendant les cinq années suivant l'entrée en vigueur du traité, avec des exceptions pour le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni.

Ces politiques relèvent du processus de décision communautaire impliquant l'ensemble des institutions: proposition de la Commission européenne, décision du Conseil de l'Union européenne et du Parlement européen, veille du respect du droit communautaire par la Cour de justice européenne.

Le degré de "communautarisation" ou d'intégration mesurant le niveau de transfert de compétences du national vers le communautaire varie selon les domaines.

2.2.1. Les politiques fortement intégrées: l'Union européenne est pleinement compétente

- la Politique agricole commune (PAC) qui représente près de 42% du budget communautaire;
- la politique commerciale commune; lors des négociations de l'OMC, la Commission européenne négocie pour et au nom de l'UE sur mandat du Conseil de l'UE;
- la politique des transports: harmonisation technique et sociale, concurrence, service public...;
- la politique monétaire¹¹: depuis 1er janvier 1999, la politique monétaire européenne, gérée par la Banque centrale européenne (BCE), s'est substituée aux politiques nationales. Par exemple, les taux d'intérêt à court terme sont fixés par la BCE et non plus par les banques centrales nationales.

2.2.2. Les politiques plus faiblement intégrées: les Etats conservent une partie de leurs prérogatives

- la politique de cohésion économique et sociale qui réduit les disparités entre les différentes régions de l'Union européenne est conduite en étroite coopération entre les Etats membres et l'Union européenne. Les objectifs sont fixés au niveau européen et sa mise en oeuvre est sous la responsabilité des Préfets de région;
- dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la formation, de la recherche, de la santé, de la protection sociale, de l'emploi, chaque pays conserve son autonomie. L'UE impose des normes minimales, les Etats membres sont libres d'adopter des normes plus sévères. Elle encourage la coordination des actions nationales, elle diffuse l'innovation et est un forum d'échanges.

2.2.3. La France vis à vis de la Communauté économique

La construction économique de l'Europe montre des domaines d'implication, ou d'intégration différente. La géopolitique tient une place sous-jacente mais réelle dans la position française au sein de cette structure.

En effet, certaines faiblesses sont soutenues, ou rattachées, à des économies plus fortes qui consolident celle de la France :

¹¹ Voir § suivant.

- la Politique agricole commune, qui favorise les agriculteurs français et leur fournit aujourd'hui 40% de leurs revenus. Cette politique est controversée notamment par l'Allemagne qui contribue grandement aux subsides de l'Union ;
- la politique commerciale, qui donne une place privilégiée à la France au sein de l'Organisation mondiale du commerce au travers de l'Union européenne. C'est l'occasion de donner un éclairage très favorable sur les pôles d'excellence de l'économie française.

En revanche, des choix touchant à l'organisation de la société, donc politiques, comme la politique de cohésion économique et sociale, restent limités dans le domaine de l'intégration. Ces secteurs, comme encore les domaines de l'éducation, de la culture, de la formation ou de la recherche, sont propres à une identité forte et servent les objectifs à long terme d'une nation. Et ce sont les forces vives de la nation qui lui assurent un avenir, rendu cohérent par une autonomie et une liberté d'orientation de ces politiques.

2.3. L'union économique et monétaire

Après la Seconde Guerre mondiale, les économies de marché adoptent le système de Bretton Woods, qui garantit la stabilité monétaire au niveau international et consacre la suprématie du dollar. En prenant pour hypothèse que cette stabilité resterait la norme, les rédacteurs du traité de Rome ne jugent pas opportun de prévoir de véritable coopération monétaire.

En 1968-69, des turbulences sur les marchés entraînent la dévaluation du franc français et la réévaluation du mark allemand, menaçant ainsi la stabilité des autres monnaies, ainsi que le système de prix communs instauré dans le cadre de la politique agricole commune. Au sommet de La Haye de décembre 1969, les Chefs d'État et de gouvernement décident de faire de l'union économique et monétaire (UEM) un objectif officiel de la construction européenne. L'écart entre les monnaies française et allemande apparaît comme le déclencheur de la construction monétaire de l'Europe. Est-ce une volonté de la France de rester accrochée à l'économie allemande ? Le débat sur le contrôle de l'Allemagne de la fin de la guerre se

globalise peut-être en France en choisissant de considérer tous les leviers d'action, étant donné le décrochage du dollar et l'effondrement du système de Bretton Woods.

L'objectif final est de parvenir à la libération totale des mouvements de capitaux et à la fixation irrévocable des rapports de parité, voire au remplacement des monnaies nationales par une monnaie unique. Il s'agira également de renforcer la coordination des politiques économiques et de définir des orientations concernant les politiques budgétaires nationales. Nous voyons là le besoin de lier les économies européennes entre elles grâce à des rapports étroits désormais inévitables, notamment entre la France et l'Allemagne, mais aussi de « subordonner » les décisions économiques ou budgétaires des Etats à une coordination forte, au sein de laquelle le couple France Allemagne joue un rôle déterminant.

Le traité approuvé par les Chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen de Maastricht en décembre 1991, prévoit l'établissement de l'Union économique et monétaire avant la fin du siècle en trois étapes. Il fixe des critères de convergence très contraignants pour les membres :

- la première étape a consisté en l'évaluation des progrès réalisés en matière de convergence économique et monétaire
- la deuxième étape a permis aux États membres de faire des progrès significatifs dans la convergence de leurs politiques économiques. La coordination des politiques monétaires a été institutionnalisée par la création de l'Institut monétaire européen (IME)
- la troisième étape a marqué le début de l'UEM. La politique monétaire est unifiée et est confiée au Système européen des banques centrales (SEBC), composé des banques centrales nationales et de la Banque centrale européenne (BEC) qui succède à l'IME.

Avec l'entrée en vigueur du traité le 1er novembre 1993 -le Danemark et le Royaume Uni ayant entre-temps obtenu une clause d'exemption- les États membres ont réaffirmé leur détermination politique à réaliser l'UEM.

Aujourd'hui, nous pouvons constater que malgré des critères très stricts pour faire partie de l'UEM, les Etats restent assujettis à la conjoncture et les intérêts

nationaux sont primordiaux. En effet, en 2002 et 2003 la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne prévoient des déficits supérieurs au critère fixé à 3% du PIB pour intégrer l'UEM. Mais les économies française et allemande demeurent liées au moment où l'élargissement de l'UE fait entrer un nombre important de partenaires économiques favorables à l'Allemagne.

DEUXIEME PARTIE

L'Allemagne, un partenaire incontournable. Une contrainte géopolitique

1. Le potentiel de l'Allemagne : une donnée incontournable pour la France

1.1. La reconstruction après la deuxième guerre mondiale

Ainsi que nous l'avons vu auparavant, la fin de la deuxième guerre mondiale laisse l'Europe exsangue, les forces vives ont été décimées par six années de combat, les économies sont moribondes et tournées vers la production de guerre ou la survie des populations. La France a été le terrain de combats âpres et destructeurs tandis que l'Allemagne, bien que théâtre également de combats difficiles, avait pu préserver en partie son capital et ses richesses.

La France, qui entra dans le camp des vainqueurs le 8 mai 1945, avait fixé des objectifs très durs vis à vis de l'Allemagne¹². Les Alliés s'y opposèrent, et les Etats-Unis demandaient en même temps la reconstitution d'administrations centrales allemandes. Il leur était important de prendre la tête dans le cœur des Allemands face à la montée en puissance de l'action des Soviétiques, qui visait notamment l'Allemagne.

L'Allemagne fût en effet l'enjeu de visées d'ordre géopolitique et géostratégique de la part, d'un côté, des Etats-Unis qui désirait s'implanter fortement en Europe et faire front à la menace naissante de l'Union soviétique, et de l'autre, de l'URSS qui voulait utiliser le nationalisme allemand¹³; enfin de la France qui voyait en une

¹² Voir première partie, premier chapitre

¹³ Georges-Henri Soutou, L'alliance incertaine, Fayard, 1996, p 9

Allemagne encore forte le moyen de se rétablir, ainsi qu'une menace à encadrer dans une structure large qui prendrait les dimensions de l'Europe.

La France dût faire le choix de la réconciliation avec l'Allemagne car il y allait de son propre intérêt, mais aussi parce que la création de la République fédérale d'Allemagne avait été imposée par les Etats-Unis, et qu'il lui fallait absolument être dans le comité de contrôle de la nouvelle Allemagne fédérale, à la souveraineté limitée. Les projets gaulliens de 1943-1946, le rêve d'une Allemagne occidentale directement contrôlée par la France, furent définitivement abandonnés.

L'idée d'utiliser le thème européen pour cadre de la réconciliation franco-allemande, de s'appuyer sur les Etats-Unis pour la sécurité de l'Europe, était le meilleur moyen pour les responsables français d'inscrire la France dans l'ensemble continental européen. Elle en prendrait la tête face à une Allemagne dont la puissance économique soutiendrait la construction de cette structure. Pour la France, la construction de l'Europe était aussi un moyen d'empêcher la reconstruction géopolitique de l'Allemagne¹⁴.

1.2. La réunification allemande

En 1989, la politique de Perestroïka engagée par Gorbatchev quatre ans plus tôt, provoqua l'affaiblissement de l'emprise soviétique sur le camp socialiste ainsi qu'une forte agitation sociale en RDA. Le Mur de Berlin allait disparaître à l'automne 1990 pour les mêmes raisons qu'il était apparu : une hémorragie d'Allemands de l'Est fuyant vers l'Ouest. L'événement annonçait un retour de l'Allemagne à sa géopolitique traditionnelle, avec l'aide des Etats-Unis – réunification dans le cadre de l'Alliance atlantique, malgré les réticences de nombre d'Européens – et de la Russie qui, confrontée à l'échec du communisme et au défi de l'Initiative Défense et Stratégie américaine, ne voyait plus pour sortir de l'impasse, que le rapprochement avec l'Allemagne¹⁵.

L'Allemagne réunifiée est un pays de 3356959 km² alors qu'elle disposait en 1937 d'un territoire de 470622 km² ; l'Allemagne a dû accepter en contrepartie de sa

¹⁴ Aymeric Chauprade, François Thual, Dictionnaire de géopolitique, Ellipses, 1998

¹⁵ Aymeric Chauprade, François Thual, Dictionnaire de géopolitique, Ellipses, 1998

réunification, la signature d'un traité avec la Pologne reconnaissant la frontière Oder-Neisse et elle est loin aujourd'hui de son aire géopolitique d'origine. Il reste à présent la mémoire géopolitique d'un peuple ramassé dans un Etat rétréci par les guerres.

L'aspect démographique

L'Allemagne réunifiée est forte de plus de 82 millions d'habitants, à comparer avec les 59 millions d'habitants de la France. La population française est équivalente à celle de la Grande-Bretagne ou encore de l'Italie.

Le poids démographique respectif de chaque pays au sein de l'Union européenne est un sujet d'importance car, en matière de représentation au Parlement européen, des questions se posent quant à la proportionnalité de cette dernière en fonction du volume démographique de chaque pays. Or aujourd'hui, chaque pays, s'il est représenté par un socle de six sièges, le principe de la proportionnalité dégressive¹⁶, fixée par le Conseil européen d'Edimbourg de décembre 1992, s'applique. Un simple calcul mathématique montre l'importance de l'aspect démographique dans la représentation et des conséquences possibles sur le fonctionnement d'une telle institution. L'élargissement en cours va bien sûr entraîner de nouvelles négociations sur ce mode de représentation afin de ne pas faire émerger, au sein de l'Union, des « petits » et des « grands » pays. La représentation au sein de la Commission est indépendante de la population de chaque Etat et n'est donc pas abordée.

Toutefois, il est indispensable de modérer ce poids démographique avec des données qui relativisent son importance, non en terme de représentation mais en terme de fait de société à l'échelle de l'Europe. En effet, l'Europe est aujourd'hui confrontée à des problèmes de fécondité et d'accroissement naturel qui soulèvent de nombreuses questions sur l'avenir des populations. Avec un taux de fécondité de

¹⁶ A partir des 6 sièges attribués à chaque Etat membre quelle que soit la population, il y a allocation d'un siège supplémentaire par tranche de 500.000 habitants pour le nombre d'habitants compris entre 1 et 25 millions, allocation d'un siège supplémentaire par tranche d'un million d'habitants pour le nombre d'habitants compris entre 25 et 60 millions, allocation enfin d'un siège supplémentaire par tranche de deux millions d'habitants au-delà de 60 millions.

1,29 enfant par femme, l'Allemagne voit sa population vieillir bien plus rapidement que celle de la France avec un taux de 1,9 enfant par femme.

Ainsi, si la réunification de l'Allemagne fait craindre un regain de puissance potentielle grâce à une population forte, cet atout pourrait bien altérer lourdement la politique allemande en matière sociale et économique. Si la France se voit confronter elle-même à l'émergence d'un tel problème, elle garde une avance en terme de potentiel démographique, à ne pas détacher du contexte conjoncturel.

La réunification a eu des effets majeurs pour l'Allemagne car elle a enfin rassemblé deux peuples de culture identique artificiellement séparés, elle a redonné à l'Allemagne une dimension à la mesure de son potentiel tout autant qu'elle a renforcé la place qui lui revient au sein de l'Europe. Au-delà de la réunification, l'élargissement de l'Union européenne est également un enjeu majeur pour l'Allemagne qui la renforcera un peu plus au sein de l'Union et sur la scène internationale.

1.3. L'élargissement de l'Europe et l'Allemagne

1.3.1. Qu'est-ce que l'élargissement ?

Le sommet de Copenhague, qui s'est tenu les 12 et 13 décembre 2002, ouvre une nouvelle page d'histoire de l'Europe : treize ans après la chute du Mur de Berlin, l'Union européenne décide d'intégrer huit pays ayant appartenu au glacis soviétique, ainsi que Malte et Chypre, le 1^{er} mai 2004. Ce sont : l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la République tchèque, la Hongrie et la Slovénie. Deux pays, la Bulgarie et la Roumanie, attendront 2007.

Le cheminement des pays candidats vers l'Union a commencé en 1993. Les Européens avaient fixé les conditions à remplir pour entrer dans l'Union :

- Etre une économie de marché capable de résister au choc du marché unique ;
- Avoir transcrit dans son droit toutes les règles européennes et les appliquer ;

- Avoir une stabilité des institutions garantissant la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités.

Vu du côté des quinze, l'élargissement était un devoir historique : les Allemands rappellent que sans Solidarité en Pologne et la « révolution de velours » à Prague, ils n'auraient pu être réunifiés. Pour les quinze, ce processus, qui s'effectue parallèlement à celui de l'Alliance atlantique, permet de stabiliser politiquement le continent européen. Ils prévoient par ailleurs d'étendre cette union à plusieurs pays balkaniques.

Les risques de cet élargissement pour les quinze sont de trois ordres :

- Le traité d'adhésion devra être ratifié par vingt-cinq pays et cette étape constitue un exercice aléatoire comme l'ont montré les précédents danois et irlandais ;
- L'aide financière aux pays candidats est l'enjeu de débats passionnés au sein de l'UE ;
- Enfin, les négociations à Bruxelles seront d'autant plus compliquées qu'il faudra dégager des consensus à vingt-cinq.

1.3.2. Le déplacement du centre de gravité européen vers l'Est

Sur les dix pays candidats qui entreront dans l'Union en 2004, huit ont un passé en étroite relation avec l'Allemagne. Si les nombreux déchirements de l'Europe ont laissé au lendemain de la deuxième guerre mondiale une situation où la République fédérale d'Allemagne s'est tournée vers l'Ouest, il n'en est pas moins resté une Allemagne de l'Est prise dans le bloc soviétique, et par conséquent tournée vers l'Est. Il ne faut pas oublier qu'après la capitulation de l'Allemagne en mai 1945, le territoire a été amputé de la Prusse et de toutes les régions situées à l'Ouest de la ligne Oder-Neisse données à la Pologne. Malgré les mouvements de réfugiés allemands engendrés par ce découpage, de nombreuses populations d'origine allemande sont restées implantées en Europe de l'Est comme nous le verrons par la suite. Il en résulte un fort taux de pénétration de la culture allemande à l'Est de l'Europe.

Aussi est-il permis de penser que la réunification favorise la position allemande au sein de l'Union européenne, dans la mesure où elle est un interlocuteur de poids pour les pays candidats à l'adhésion. Or, selon Laurent Rucker, analyste et chargé de secteur au CEDUCEE¹⁷, la thèse, selon laquelle « l'Allemagne va devenir le pôle dominant de l'Union européenne élargie aux pays d'Europe centrale et orientale » est développée par le courant souverainiste¹⁸. Pour ce dernier, le déplacement du centre de gravité de l'UE vers l'Est va mettre l'Allemagne réunifiée en mesure de dominer le reste de l'Europe. D'après lui, il s'agit d'une lecture anachronique des événements, la situation du début du XXI^e siècle est très différente de celle de la première moitié du XX^e siècle, il n'est pas fondé de douter de l'engagement européen de l'Allemagne et de son attachement à la démocratie. « L'Europe signerait son arrêt de mort si elle était dominée par une seule puissance », puisque le principe même de l'Union repose sur une certaine forme de collégialité, sur des valeurs communes, des systèmes politiques proches, des économies convergentes, des modes d'organisation des sociétés peu éloignés, la libre circulation des hommes, des idées, des marchandises...

Toutefois, il précise bien que l'Allemagne a aujourd'hui moins besoin de l'Europe que par le passé pour agir sur la scène internationale. C'est une réalité qu'il faut désormais prendre en compte et nombre de personnalités en France tente de maintenir la vigilance parmi les dirigeants et décideurs, ainsi que parmi la population¹⁹. Les objectifs géopolitiques de la France seraient mis à mal par la montée progressive et régulière de la position allemande qui a aujourd'hui pleinement affirmé et assuré sa place sur la scène internationale²⁰. Sur le plan économique, l'Allemagne, malgré les difficultés qu'elle rencontre, est en posture favorable devant le marché européen en plein élargissement par rapport à la France. Sur le plan culturel, de toute évidence, le terreau est plus fertile aux idées allemandes.

¹⁷ Centre d'études et de documentation sur la CEI et l'Europe de l'Est

¹⁸ On devine la crainte de voir réapparaître la puissance continentale au détriment de la puissance périphérique représentée par la France.

¹⁹ Paul-Marie Coûteaux, député européen, a signé la préface du livre de Pierre Hillard, *Minorités et régionalismes*, Enquête sur le plan allemand qui va bouleverser l'Europe.

²⁰ La position allemande forte prise à propos de la crise irakienne aujourd'hui est là pour le démontrer, même si elle s'est inscrite dans un front du refus de la guerre avec la France et la Russie.

La nouvelle donne depuis la réunification et à l'heure de l'ouverture de l'Union à d'autres pays perturbe la France, tout du moins les élites, l'opinion publique française semblant perturbée surtout par les problèmes liés à l'agriculture ou à l'immigration. Aussi la Russie, acteur périphérique majeur, peut-elle se réaffirmer comme la clé des objectifs géopolitiques de chacun des deux Etats phares de l'Europe. Les vieilles notions de Rimland et de Heartland réapparaissent au cœur des enjeux géopolitiques d'une Europe qui se construit à vingt-cinq aujourd'hui, peut-être plus demain.

1.3.3. La relation avec la Russie

La chute du Mur de Berlin et du Rideau de fer en 1989 s'est faite avec l'assentiment de Moscou et de Washington. Le processus de réunification allemande a marqué le retour géopolitique de l'Allemagne et a affaibli l'Etat-parti soviétique. L'onde de choc s'est propagée en Union soviétique et, paradoxalement le mouvement fut soutenu à la fois par les nationalistes des pays non-russes –pays Baltes, Ukraine, Asie centrale, Caucase –et par le nationalisme russe²¹.

Cependant, une spécialiste de la Russie, Françoise Thom dans son livre « Le moment Gorbatchev »²², précise ce que serait la stratégie soviétique. Ayant pris acte de l'échec patent du communisme, essentiellement sur le plan économique, l'objectif consiste à parasiter les pays qui réussissent mieux sur ce terrain, prioritairement en Europe de l'Ouest. Ainsi après quatre décennies de planification, les pays d'Europe centrale et orientale étaient en ruine. « Dès lors, les conserver rapportait moins que de les instrumentaliser à travers un formidable pari stratégique... Lâcher des pays ruinés pouvait permettre d'espérer s'accrocher ultérieurement –par leur intermédiaire via la nouvelle configuration géopolitique créée –à la zone de prospérité ouest-européenne . Voilà pourquoi Moscou ne s'est pas opposé en 1989 à la chute du Rideau de fer. Les Etats-Unis, y voyant à la fois une victoire idéologique et des opportunités économiques, ont appuyé le processus. Les pays d'Europe centrale et orientale représentent pour ces derniers un marché de consommateurs à

²¹ Aymeric Chauprade, François Thual, Dictionnaire de géopolitique, Ellipses, 1998

²² Françoise Thom, Le moment Gorbatchev, Hachette, 1989

conquérir²³». D'autre part, d'après le russe Evguenni Ziouganov qui s'exprimait à Paris en 1999 sur « la vision géopolitique d'un nouvel Etat », « l'objectif final de la géopolitique russe doit donc être la création d'une forme quelconque de confédération, de fédération ou d'union rétablissant l'unité du champ géopolitique, aujourd'hui morcelé, englobant le territoire de l'ex-URSS. Mais dans les conditions actuelles, alors que les tendances centrifuges sont encore loin d'être surmontées et que de nombreux pays dits du «proche étranger » sont dirigés par des groupes politiques nullement favorables à une union avec la Russie, la renaissance d'un État unifié dans les espaces du « Heartland » eurasiatique n'est pas pour demain. Dès lors, il convient de parler aujourd'hui non des principes de la création d'un nouvel État, mais des principes et des formes de contrôle géopolitique du territoire de l'ancien Empire russe et de l'URSS ».

L'élargissement est donc un atout pour la Russie par les interactions qu'elle peut entretenir au travers des PECO, par les rapports étroits qui existent entre ceux-ci et l'Allemagne, et enfin par la position allemande au sein de l'Union européenne. La théorie de Mackinder, « qui tient l'Europe orientale tient la terre centrale, qui tient la terre centrale domine l'île mondiale, qui domine l'île mondiale domine le monde », semble pouvoir s'y frayer une voie avantageuse que l'Allemagne gagnerait à faire fructifier par une alliance avec la Russie. Selon A. Chauprade, l'Allemagne mène une politique qui lui est propre avec la Russie. Comme il existe une exception française au sein de l'Europe à l'égard de la politique de la France vis-à-vis du Sud, peut-être faut-il parler d'exception allemande au sein de l'Europe concernant la politique de l'Allemagne vis-à-vis de la Russie. L'Allemagne actuelle n'entretient aucune revendication territoriale et se veut une puissance au service de la paix et de l'équilibre européen, mais son rôle actif dans la recomposition de l'ex-Yougoslavie, sa volonté de voir l'ONU se réformer et adopter une représentation au Conseil de sécurité conforme à la réalité géopolitique mondiale, sont deux exemples qui mettent en lumière le retour de l'Allemagne vers des ambitions géopolitiques en Europe et dans le monde.

23 www.diploweb.com : Elargissement de l'UE aux pays d'Europe centrale et orientale : qui perd gagne !

La France, dans le jeu qui s'installe dès lors, est fragilisée car sa puissance d'aujourd'hui lui vient entre autre de ses relations avec le continent africain et de son « statut de relais » de l'Afrique au sein de l'UE. Or le traitement des affaires africaines par la France a bien évolué, choisissant une position plus « impartiale » que par le passé. Nous l'avons vu en Côte d'Ivoire, où la France s'est retrouvée impliquée bien malgré elle, l'issue de la crise aura des conséquences certaines quant au poids de la France sur le continent africain²⁴. Pour faire contrepoids à l'influence de son principal partenaire au sein de l'UE, la France est alors obligée de restaurer une politique vers l'Est ; Pologne, Roumanie s'intègrent dans le nouveau schéma géopolitique français à l'Est.

La crise irakienne, au premier abord, réouvre la voie de la Russie, voie que la France n'a jamais abandonnée au cours du XX^e siècle, en rassemblant les présidents Chirac et Poutine autour d'une position commune pour la résolution pacifique de la crise. L'intérêt géopolitique a été rappelé par le président Poutine au cours d'une interview accordée à la chaîne de télévision TF1 lors du journal de 20 heures.

Donc un potentiel incontournable

Depuis la deuxième moitié du XX^e siècle, l'Allemagne s'est avérée être pour la France un moyen de se relever et un élément de la sécurité commune de l'Europe ; son retour indéniable sur la scène internationale, et du fait de sa place de choix au sein de l'Europe, est une donnée qui pousse la France à mener une politique d'ouverture à l'Est. Le couple franco-allemand a été le moteur de cet équilibre qui n'aurait pu exister sans l'un de ces deux pays.

Pourtant, leur vision différente de l'Europe sur des aspects autres que l'économie ou la politique étrangère rend le couple franco-allemand indispensable à la construction globale de cette Europe, sans que l'un puisse prendre l'avantage sur l'autre, de par les principes mêmes de cette Union, mais également par les déterminants historiques qui ont permis l'établissement de ces deux nations.

²⁴ M. Chaignault, Point de situation sur la Côte d'Ivoire, Conférence à l'Ecole militaire le 4 mars 2003

2. La vision politique allemande de l'Europe et le projet politique européen en France

Pour aborder la construction politique de l'Europe, il est important de comprendre ce que sont les facteurs qui ont trait à la culture de la France et de l'Allemagne. Ils tiennent à l'histoire propre de chacun, et ont une empreinte profonde dans le conscient des décideurs et l'inconscient collectif des populations. Ce sont pour la France l'idée de nation avec son cortège de valeurs universellement reconnues, tandis que pour l'Allemagne l'idée est fortement attachée à des valeurs identitaires.

Partant de là, comprendre que ces notions cherchent à modeler une organisation dont le fondement communautaire a débuté par l'économie avant de s'étendre à bien d'autres aspects est primordial pour aborder la géopolitique propre à la France et à l'Allemagne.

2.1. Minorités, régionalisme, nation : des facteurs pour la construction politique

2.1.1. La question des minorités

Les traités de Westphalie en 1648 ont fait émerger de l'Allemagne de l'époque 350 Etats, royaumes ou duchés. Deux Etats émergèrent véritablement du remaniement, l'Autriche et la Russie, qui s'allièrent pour repousser l'envahisseur turc dans les Balkans. La reconquête de l'Est et du Sud de l'Europe laissa d'immenses contrées dévastées, que Russes et Autrichiens s'employèrent à repeupler pour constituer un rempart militaire face à l'Islam. La population allemande, réputée pour son sérieux et ses compétences contribua largement à la constitution de ce rempart, en Transylvanie, dans la région du Danube, de la Volga, en Transcaucasie et jusqu'à l'Oural.

1789 et ses principes sont reçus par l'Allemagne de plein fouet avec les invasions napoléoniennes. Mais, par l'intermédiaire des philosophes et penseurs allemands, ces principes sont germanisés pour aboutir, non pas à l'homme universel et aux principes qui en découlent, mais à l'homme allemand, à la langue allemande, à la culture allemande et à sa mission bien allemande. Il y a une forme de

spécialisation du principe qui se focalise entièrement sur un peuple et non sur l'Homme en général²⁵.

Le Congrès de Vienne en 1815 tente de remettre l'Allemagne et l'Europe d'aplomb : le nombre d'Etats allemands passe de 360 à 39 et deux puissances essentielles se manifestent, la Prusse et l'Autriche. La Pologne, quant à elle, disparaît au profit de la Russie, la Prusse et l'Autriche. Les deux guerres mondiales apporteront leur lot de structuration pour finir par des mouvements importants de réfugiés allemands, puis d'émigration de populations allemandes originaires des pays de l'Est, entre 1945 et 1989. Elles provenaient de la République tchèque, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, la Yougoslavie ou encore d'ex-URSS.

Les minorités, outil politique ancien...

Ce rapide survol de l'histoire allemande explique en partie l'existence de populations germaniques à travers l'Europe et notamment l'Europe de l'Est. La défense de ces minorités constitue un des outils de la géopolitique allemande, qui ouvrira ensuite sur la vision politique allemande et son opposition à la conception française de l'union politique européenne.

L'utilisation politique du problème des minorités remonte, selon Pierre Hillard, au 13 janvier 1925, lorsque le chancelier G. Stresemann rédige un mémoire secret²⁶ au titre évocateur : « La nécessité en politique extérieure d'un règlement du droit des minorités à l'intérieur du Reich correspondant au besoin des minorités allemandes en Europe ». Il présente les ambitions et objectifs poursuivis par l'Allemagne à court, moyen et long terme. Toutes les minorités, réparties sur l'ensemble de l'Europe, doivent obéir à un même point central : « Politiquement, comme intercesseur de la politique d'un Etat étranger, elles seront appelées à influencer la politique de cet Etat dans un esprit favorable au Reich allemand ; culturellement, elles serviront comme intermédiaire né pour l'extension et la compréhension de la culture allemande et de la pensée allemande auprès du peuple de leur Etat ; économiquement, elles ne seront pas seulement des débouchés pour les produits de l'industrie allemande et des lieux d'approvisionnement en matières

²⁵ Pierre Hillard, *Minorités et régionalismes, Enquête sur le plan allemand qui va bouleverser l'Europe*, François-Xavier de Guibert, 2002

²⁶ Ibid.

premières nécessaires à l'Allemagne, mais en même temps des points d'appui de valeur, favorables à la réputation de l'économie allemande à l'étranger ». A cela, G. Stresemann ajoute que ces minorités allemandes de par leur situation géographique « convergent dans des territoires européens où les questions vitales de l'économie et de la politique allemandes doivent se régler ». En ce sens, Pierre Hillard qualifie le chancelier de véritable pangermaniste. Pour lui, l'ensemble de ce programme, très complet, se réalise de nos jours au travers et grâce à la construction européenne, s'appuie sur la Convention européenne des droits de l'Homme, et se base sur un ensemble d'institutions très actives.

La Heimat...

La réunification et l'ouverture de l'Union européenne à l'Est justifient l'extension de l'influence allemande en se basant sur le droit des minorités et le droit à la « Heimat ». Ce terme, intraduisible en français dans son esprit selon P. Hillard, recèle une connotation juridique mais aussi émotionnelle. Un sociologue, Fedor Stepun, analyse la notion de Heimat de la manière suivante : « en premier lieu, c'est une surface de territoire que des hommes ont colonisée, des hommes qui en même temps ressentent un sentiment d'appartenance commun, étant issus d'une origine ethnique commune ou variée et qui conservent le même souvenir fidèle à l'égard de leurs morts, nourrissent des espoirs communs pour l'avenir de leurs descendants, unis dans des traditions et espérances identiques. La chose essentielle réside dans le fait qu'ils puissent se comprendre d'un point de vue linguistique, ce qui ne nécessite en aucun cas l'existence d'une seule langue, étant donné qu'il se peut que le sol de la Heimat recèle une multiplicité linguistique. Tout ceci aboutit à un sentiment commun d'appartenance organique à un espace culturel dans lequel on vit, et à une structure culturelle, dans laquelle on travaille »²⁷. Un autre sociologue, Josef Schröteler, complète cette définition de la dimension émotionnelle : « le terme Heimat représente, en premier lieu, quelque chose de précis, un lieu, un endroit dans lequel quelqu'un réside de façon permanente et de quelque manière que ce soit. Mais ce lieu précis a une relation intérieure avec son sujet qui, tout d'abord, est une relation spatiale durable, mais aussi une relation spirituelle. Une mémoire visuelle

²⁷ Pierre Hillard, *Minorités et régionalismes, Enquête sur le plan allemand qui va bouleverser l'Europe*, François-Xavier de Guibert, 2002, p 198

profonde et une longue période vécue et habitée permettent de connaître cet espace, ce qui par conséquent entraîne une connaissance du lieu qui est chère, précieuse et intime »²⁸ .

Ce rapport à une communauté d'expériences, mais aussi à la terre sur laquelle ont vécu des populations au cours des siècles, est un des fondements de la lutte pour le droit des minorités, sur lequel l'Allemagne base entre autre sa vision politique de l'Europe. Ainsi se sont développées nombre d'associations de défense et de protection des minorités sur le terreau des conséquences de la deuxième guerre mondiale : le « nettoyage ethnique » infligé aux populations allemandes a été d'une portée telle que ses répercussions se font sentir au sein de l'Union européenne. En effet, les pays qui ont expulsé massivement les Allemands (Pologne, République tchèque) se retrouvent en position inconfortable dans le domaine de la défense des droits de l'Homme, pivot de la philosophie humaniste de l'Union européenne. En ce sens, la compréhension de l'action des associations de réfugiés, qui revendiquent le retour sur les territoires de leurs aïeux, par le biais de l'UE, est plus aisée . Les réfugiés et leurs descendants, au sein des associations, demandent réparation pour toutes les violations contraires aux principes des droits de l'Homme. Conjugué à l'effondrement de l'URSS en 1991, le champ d'action de l'Allemagne dans le domaine des réfugiés est immense face aux pays exsangues de l'Europe de l'Est. Pour les minorités allemandes, c'est une renaissance qui commence, d'autant plus importante qu'elle correspond, d'après P. Hillard, aux intérêts séculaires de l'Allemagne en Europe de l'Est. La situation est d'autant plus favorable que l'esprit du temps est voué aux particularismes et aux droits des individus. Pour autant les institutions politiques doivent suivre, et les critères des droits de l'Homme et leurs annexes, c'est à dire le droit accordé aux minorités, sont pris en compte dans l'histoire européenne. L'Allemagne ayant retrouvé son unité, retrouve aussi ses ambitions et les contraintes liées à sa place en Europe.

Les associations...

Un certain nombre d'associations, agissant en autonome ou pour le compte de l'UE, bénéficie, toujours selon Pierre Hillard, du soutien des autorités allemandes.

²⁸ Ibid., p 199

Il expose, dubitatif, la notion propre à l'Allemagne de compter cette question au titre du ministère fédéral de l'intérieur (BMI)²⁹. Parmi elles, œuvrant en dehors du cadre d'institutions internationales telles que l'ONU, l'OSCE ou le Conseil de l'Europe :

- L'Union Fédéraliste des Communautés Ethniques d'Europe (UFCE) dont l'objectif est de favoriser la création d'un cadre juridique protégeant les minorités³⁰ en Europe ;
- L'European Centre for Minority Issues (ECMI ou Centre européen pour les questions des minorités), dont le rôle consiste à favoriser les rencontres et les discussions entre groupes ethniques minés par les rivalités et par conséquent, à jouer le rôle d'arbitre, mais aussi mettre en place des banques de données concernant leurs problèmes ;
- L'Institut international pour le droit des groupes ethniques et le régionalisme (INTEREG), dont le but est de favoriser le fédéralisme en Europe, la promotion des régions transfrontalières ainsi que la protection des minorités ainsi que des langues minoritaires ;
- Enfin, en limitant l'exhaustivité de cette liste, il faut citer la « Fédération des Réfugiés » allemands ou BdV dont le poids est particulièrement significatif.

P. Hillard montre dans son ouvrage que toutes ces associations travaillent au profit, direct ou indirect, des objectifs géopolitiques allemands en étendant leur influence par l'intermédiaire des minorités réparties à travers toute l'Europe, et notamment en Europe de l'Est. L'Allemagne a pu en effet signer une série d'accords bilatéraux depuis 1990 avec les anciens pays du bloc de l'Est. Une part de ces traités est consacrée à la protection des minorités germaniques disséminées en Europe centrale et orientale. Par la volonté de prendre en charge et de résoudre ce problème des minorités, qui aspirent au retour à la Heimat, au travers des institutions européennes et en particulier de la Convention européenne des droits de l'Homme, l'Allemagne étend son contrôle au sein de l'UE sur les pays d'Europe centrale et orientale. Peut-être faut-il le voir comme un levier d'action manœuvrant pour satisfaire ses intérêts en Europe ?

²⁹ Pierre Hillard, Minorités et régionalismes, Enquête sur le plan allemand qui va bouleverser l'Europe, François-Xavier de Guibert, 2002, p149

Pour étendre son influence sur les PECO après la réunification, l'Allemagne a également voulu limiter le flux de réfugiés d'origine germanique vers son territoire. D'une part, un apport de population important lui posait des difficultés d'ordre économique, et d'autre part elle a mis en œuvre une politique d'aide aux populations d'origine germanique dans les PECO mais aussi en Russie pour fixer ces mêmes populations. Le flux migratoire vers l'Allemagne a très nettement diminué et s'est pratiquement stabilisé à partir de 1997. Cette politique a été payante et sera utile pour l'avenir car ces populations germaniques sont d'excellents appuis ou relais pour l'économie allemande dans tout l'Est européen³¹. Un exemple des mesures prises est la mise en place de maisons de rencontre où la culture et la langue allemandes sont enseignées, dans certaines régions de la Russie proche de la Volga, et ce dans le but de « re germaniser » des personnes de souche allemande qui auraient perdu contact avec leurs racines.

La perspective européenne...

Toutefois le socle actuel sur lequel l'Allemagne compte mener sa politique d'influence à l'Est, et répondre ainsi à des objectifs géopolitiques traditionnels, se matérialise bien par le biais de l'Union européenne. En effet le 29 mai 1998, le Bundestag a adopté la résolution suivante qui met particulièrement en exergue cette affirmation : « le Bundestag nourrit l'espoir qu'avec l'entrée de la Pologne et de la République tchèque dans l'Union européenne, une prise en charge croissante de l'actif communautaire grâce à de nouveaux membres facilitera la solution encore ouverte des questions bilatérales. Ceci inclut le droit à la liberté de circulation et la liberté d'établissement. Ce sont des éléments essentiels afin d'aboutir à une Europe de la diversité dans laquelle les peuples et les groupes ethniques pourront vivre ensemble en bonne harmonie avec leurs cultures et traditions différentes, en prenant en compte leurs attaches historiques, ainsi que le respect et l'encouragement des identités respectives. Par conséquent, ce sont des éléments appropriés qui permettent de surmonter les conséquences de la guerre et des expulsions. L'expulsion ne doit pas être un moyen politique. C'est pourquoi le Bundestag partage

³⁰ A noter qu'il n'existe pas de précision d'origine des minorités, l'UFCE a vocation à agir au profit de toutes les minorités d'Europe, ce qui lui permettra d'agir également au profit du régionalisme.

la conception du gouvernement fédéral –comme de tous les gouvernements précédents –qui constamment a considéré l’expulsion des Allemands de leur Heimat d’origine à la fin de la seconde guerre mondiale, comme étant d’une grande injustice et comme contraire au droit international »³².

Conclusion

La question des minorités constitue donc pour l’Allemagne un enjeu majeur dans la poursuite de ses objectifs géopolitiques, et en corollaire un obstacle de taille aux objectifs géopolitiques de la France, tout du moins pour celui qui est d’éviter l’émergence d’une puissance centrale forte au sein de l’Europe. Un domaine découle en partie de la question minoritaire, et touche cette fois toute l’Europe car chaque pays de l’Union est sensibilisé à cette question par des revendications intérieures. La régionalisation est une autre facette de cette géopolitique franco-allemande.

2.1.2. Le régionalisme

Dans son enquête, P. Hillard cite les propos tenus en 1997 par le ministre de l’intérieur allemand, Manfred Kanther, suite à la reconnaissance du droit à la Heimat par l’ONU. Ce dernier affirme que seule une réconciliation des peuples en Europe associée à une meilleure compréhension, à une plus grande confiance et à de meilleures relations d’Etat à Etat sont le levain de la paix sur le continent grâce à « une Europe dans laquelle les frontières perdent de leur importance et permettent à tous de vivre ensemble dans la paix. Une Europe de la culture et de la paix juridique et nous reconnaissons que le chemin de nos voisins dans l’Union européenne doit être naturellement lié, comme pour tous les autres membres, à la liberté de circulation et à l’accès à la libre propriété pour ne nommer que ces deux points. On ne peut autrement obtenir le droit d’être membre de l’Union européenne ». P. Hillard rajoute que l’établissement d’une même référence juridique ne peut que faciliter le

³¹ Pierre Hillard, *Minorités et régionalismes, Enquête sur le plan allemand qui va bouleverser l’Europe*, François-Xavier de Guibert, 2002, p 277.

³² *Ibid*, p 218.

rôle et l'influence de l'Allemagne, première puissance économique d'un continent régi par le même système politique, le fédéralisme, dans une Europe unifiée³³.

Un point très important de cette citation est l'aspect de « l'Europe dans laquelle les frontières perdent de leur importance... ». Soutenue par les minorités réparties de part et d'autre des frontières politiques, puis par la défense des minorités situées aux frontières d'autres pays européens, comme la France et l'Espagne, ou encore l'Autriche et l'Italie, la politique allemande aura à cœur de transformer les frontières politiques, au moins localement, en frontières purement administratives.

De la même manière que pour les minorités, un certain nombre d'associations se sont constituées dans le domaine de la promotion et de la défense du régionalisme, certaines d'entre elles agissant dans le cadre de la construction européenne, toutes ont un rapport avec l'Allemagne. Parmi elles, nous trouvons :

- L'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE), a pour but de favoriser la coopération transfrontalière grâce à l'émergence d'entités territoriales, les eurorégions³⁴. Cette coopération s'appuie sur un contrat signé des deux côtés d'une frontière entre communes ou villes sur un territoire défini qui couvre généralement quelques milliers de kilomètres carrés, dans le but de promouvoir le développement de la zone dans tous les domaines. A noter que dans la charte de l'association, il est précisé « qu'il s'agit simplement de surmonter les cicatrices laissées par l'histoire, de permettre à la population vivant de part et d'autre d'une frontière de mieux coopérer et de vivre ensemble, et de concrétiser ainsi une Europe des citoyens » ;
- L'Assemblée des Régions (ARE) dont la vocation est de se faire le porte-parole politique des régions en Europe et se donne pour objectif de contribuer à la définition et au succès d'une politique globale d'aménagement de l'espace européen ;
- Le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE) qui a pour objectif de « garantir la participation des pouvoirs locaux et régionaux au processus d'unification européenne et aux travaux du Conseil de

³³ Ibid., p 206

³⁴ Voir annexe 2 : Carte des eurorégions

l'Europe. L'une de ses tâches prioritaires est de promouvoir la démocratie locale et régionale et de renforcer la coopération transfrontalière et interrégionale dans l'Europe élargie ».

Les actions menées par toutes ces associations sont soutenues par l'Allemagne, et P. Hillard le démontre avec force détails dans le chapitre « L'Allemagne dans l'Union européenne, le dédoublement »³⁵. Le développement des eurorégions lui permet notamment de minimiser le vote du Bundestag le 21 juin 1990 reconnaissant l'intangibilité de la frontière Oder-Neisse. En effet celle-ci est bordée d'eurorégions, l'amenant à devenir une simple frontière administrative.

Il est certain que pour la France, à l'heure de la réflexion et de l'action qu'elle mène pour développer la décentralisation sur son propre territoire, la prise en compte et la gestion des revendications régionales internes est un enjeu à la hauteur de ses ambitions européennes. Elle se doit, en gardant à l'esprit ses arrière-pensées sur le plan géopolitique, de ne pas ignorer des mouvements qui touchent l'Europe d'ouest en est et du nord au sud, dont le centre géographique est localisé sur le territoire allemand. L'aboutissement pourra en être l'organisation politique de cette Europe, avec la mise en avant ou l'abandon de principes fondateurs de l'une ou l'autre des deux nations motrices de la construction européenne.

2.2. La construction politique : fédération ou confédération ?

Dans le même temps que l'Europe se fait, les nations qui la composent subissent des pressions tendant à les défaire : la montée des identités régionales devance souvent les progrès de la décentralisation et de la régionalisation, jusqu'à reposer la question nationale en termes de sécession ou de fragmentation. Le regain de l'idée de l'identité régionale, permis par l'affaiblissement actuel de l'idée nationale, contribue au développement de deux types de conflits régionaux :

- Les conflits pré-nationaux sont le fait de régions qui ont eu des réticences historiques à se rattacher à un ensemble national (Corse, Irlande du Nord...);

³⁵Pierre Hillard, *Minorités et régionalismes, Enquête sur le plan allemand qui va bouleverser l'Europe*, François-Xavier de Guibert, 2002, p 233.

- Les conflits post-nationaux sont le fait de régions, généralement riches et contributrices nettes aux budgets nationaux, qui souhaitent, en s'appuyant sur une identité régionale plus ou moins établie, couper ou réduire le lien national pour se libérer de la charge de la solidarité qu'il implique (Flamands, Basques, Catalans...).

Le conflit s'apparente bien souvent à la volonté d'amoindrir la solidarité interrégionale par la fédéralisation (Belgique) ou une forte régionalisation (Italie, Espagne). Verra-t-on alors la montée de l'égoïsme territorial de la part des régions riches qui ont à faire face à un triple défi, être compétitives face à d'autres régions européennes voisines ; être les locomotives de la croissance de leur pays ; assurer des transferts importants en faveur des régions les plus pauvres de leur pays ?

Dès lors se fait jour l'enjeu de la construction politique de l'Europe, au travers des visions de la France et de l'Allemagne dont les modèles, s'ils ne s'opposent brutalement, mettent en avant, pour l'un la défense de l'individu au cœur d'une société, tandis que pour l'autre, la défense de valeurs ethno-culturelles non pas uniques mais variées et appelées à coexister par le fait d'une autorité supérieure.

Il est par conséquent utile de revoir les notions française d'Etat-nation, et allemande de fédéralisme, avant d'aborder la construction politique de l'Europe.

2.2.1. La vision de la France : l'Etat-nation

Rappelons tout d'abord ce que représente la nation : elle définit le périmètre d'une communauté solidaire dans laquelle on vit ensemble, avec l'autre, quelque soit son origine ou son statut. Souvent construite dans la contrainte, elle constitue encore la seule structure assurant une mutualisation des risques et une solidarité, notamment de redistribution des revenus, entre les populations hétérogènes. La montée en puissance de l'Europe et plus encore les discours mystifiants qui l'ont accompagnée font croire à beaucoup que se construit un nouveau périmètre de solidarité susceptible de remplacer celui, jugé désormais étriqué, de la nation. Le propre de l'Etat-nation est de réunir l'ensemble des diversités en un tout égal en tout point devant la loi, ce qui oblige les minorités à se hisser au-delà de leurs caractéristiques vers un but commun incarné par l'Etat. C'est le principe de la res publica, c'est à dire de la supériorité du bien commun. Le corollaire est donc d'avoir

un Etat fort reposant sur le principe de la souveraineté pleine et entière, sur des principes régaliens (pouvoir de faire la loi, de battre la monnaie, politique de défense, diplomatie indépendante). L'ensemble des peuples ou groupes ethniques composant la population se doit de marcher au même pas selon les directives issues du pouvoir central. Les caractéristiques particulières de chaque groupe restent au niveau du privé et ne doivent en aucun cas prendre le dessus sur l'autorité suprême.

Il est également nécessaire de se remémorer ce que sont les origines de la construction européenne : il s'agissait d'installer la sécurité de l'Europe après une période très perturbée en sortant définitivement l'Allemagne de l'engrenage du passé, c'est à dire l'amener à se rallier progressivement à la conception de l'Etat national aux frontières clairement délimitées. De Gaulle concevait la coopération entre la France et l'Allemagne comme celle de deux Etats souverains, respectueux des frontières de l'autre. Son idée d'un système européen de sécurité collective était une manière d'associer l'Allemagne à une garantie définitive des frontières en Europe. D'un côté, il reconnaissait la légitimité de l'aspiration allemande à l'unité mais elle devait, d'un autre côté, s'effectuer au sein de frontières, c'est à dire de limites territoriales forgées par l'histoire et incontestables.

Cette ligne d'horizon, une association d'Etats souverains aux frontières clairement dessinées et acceptées par tous, est la perspective demeurée critique pour la France dans la construction de l'Europe. Aujourd'hui, alors que l'Europe s'ouvre pour englober vingt-cinq pays, l'ensemble des critères pour entrer dans cette union découle entre autres de ce principe. Cela apparaît de manière particulièrement visible avec la nécessité d'adapter les lois nationales pour les mettre en conformité avec la Convention européenne des droits de l'Homme. C'est l'exemple de la Turquie où, en dehors des limites territoriales de l'Europe qui soulèvent de nombreuses interrogations, nous pouvons constater de gros efforts pour se mettre en accord avec les principes des droits de l'Homme.

2.2.2. La vision de l'Allemagne : le fédéralisme européen

P. Hillard revisite l'histoire allemande dans son livre et insiste en particulier sur une réflexion de Bruno Bauer dans son ouvrage de 1854 : « l'Europe centrale est un

écheveau de contradictions, dans lequel on ne sait ni où commence ni où finit la nation allemande. L'Allemand est tiraillé entre la nécessité de créer un Etat limité et pacifique et le sentiment de sa mission universelle qui est d'ordonner le centre du continent, d'attirer dans son orbite l'Ouest et le Sud de l'Europe, de rallier tous les éléments germaniques pour en faire un ensemble cohérent. Comment l'Allemagne doit-elle s'organiser, selon une tradition dynastique, l'appartenance ethnique, linguistique ou culturelle ? »³⁶. Il rajoute que d'une certaine manière, c'était et c'est toujours l'objectif de bon nombre d'intellectuels allemands de remanier la carte allemande et européenne par le principe du fédéralisme. Ce serait une façon de défendre et de protéger l'ensemble du monde germanique, mais aussi de permettre la coexistence des Allemands avec les peuples alentour.

Cette thèse peut être considérée comme étant restée moderne, car au travers du principe du droit des minorités et le développement du régionalisme, fortement appuyés par l'Allemagne comme nous l'avons vu supra, la question est aujourd'hui au premier plan de la construction politique de l'Europe, l'UE pouvant constituer l'entité supérieure qui en agréera la réalisation. Déjà en 1920, l'Allemagne voyait en la SDN, à laquelle elle ne faisait pas encore partie, l'élément central dont les seuls principes qui la régissaient devaient être la référence de tous les Etats européens. C'était envisager là l'ébauche d'une entité supranationale passant au-dessus de la souveraineté des Etats. Pour les minorités allemandes dont les fondements sont la langue, la culture et l'autonomie administrative, judiciaire..., ces mesures supérieures de la SDN leur auraient permis de résider dans différents Etats sans pour autant craindre, de la part des dirigeants nationaux, des initiatives contraires à leurs spécificités : « l'intervention d'un organisme international dans les affaires intérieures de certains Etats constituait une grande innovation diplomatique, une atteinte révolutionnaire au principe de la souveraineté nationale... »³⁷.

D'autre part, en 1925, dans le mémoire du chancelier Stresemann³⁸, un élément reste d'une grande portée, toujours selon P. Hillard, à l'aube du troisième millénaire

³⁶ Bruno Bauer, L'idée d'Europe dans la pensée allemande à l'époque de Bismarck.

³⁷ Pierre Hillard, Minorités et régionalismes, Enquête sur le plan allemand qui va bouleverser l'Europe, François-Xavier de Guibert, 2002, p 80.

³⁸ G. Stresemann, La nécessité en politique extérieure d'un règlement du droit des minorités à l'intérieur du Reich correspondant au besoin des minorités allemandes en Europe, 1925

et dans le cadre de l'Union européenne avec l'abolition des frontières et les textes en faveur de la protection des minorités : « la création d'un Etat dont la frontière politique comprendrait toutes les composantes du peuple allemand vivant à l'intérieur de territoires de peuplement allemand en Europe centrale et qui souhaitent l'annexion au Reich, est le but lointain des espérances allemandes [...] le mélange des nationalités en Europe centrale a pour résultat qu'aucun de ces objectifs proches ou lointains ne peut se réaliser sans qu'à côté de nos propres compatriotes, se joignent des individus de nationalités étrangères sous souveraineté allemande ». Ces vues politiques, qui datent de 1925, ont passé les périodes troublées de la deuxième guerre mondiale, puis celle de la guerre froide, et aujourd'hui elles sont à dénuer de l'aspect impérialiste du propos, pour pouvoir appréhender le fédéralisme de l'Allemagne, que certains cherchent à transposer au niveau européen. P. Hillard pousse plus avant son analyse du mémoire et en fait ressortir les aspects géopolitiques : « cette révision des frontières ne peut se faire qu'à long terme et d'une manière pacifique. L'Allemagne doit être le pionner du règlement des nationalités. Ainsi cette politique consistant à gagner la confiance des puissances occidentales, en priorité des Anglo-Saxons, à la condition absolue qu'elle reste continentale, aboutirait à une totale soumission de tout l'Est européen par l'Allemagne. Cette politique hautement pensée où se mêlent intimement les principes d'autonomie propres au fédéralisme et la protection des caractéristiques culturelles du monde germanique, le tout garanti par des accords internationaux où monde anglo-saxon et monde allemand, [...], se partagent, le premier l'empire des mers, le second l'empire des terres, aboutirait à une répartition des zones d'influence. Mais cette politique n'est possible qu'en mettant hors course la France qui, en raison de sa position géographique est, à la fois une puissance terrestre et une puissance maritime et dont la conception politique, héritée en droite ligne du centralisme et de l'universalisme romain, représente un obstacle majeur à la mise en place des objectifs de Stresemann »³⁹.

Les choix de l'Allemagne depuis la fin de la deuxième guerre mondiale de s'inscrire dans une voie qui l'a réhabilitée, sans pour autant abandonner sa conception historique de l'ethno-culture au bénéfice de son unité, illustrent le fait que

³⁹ Pierre Hillard, *Minorités et régionalismes*, Enquête sur le plan allemand qui va bouleverser l'Europe, François-Xavier de Guibert, 2002, p 88.

le principe de l'Etat-nation ne convienne pas à l'Allemagne. En effet, après avoir réussi à imposer tout un ensemble de textes favorisant la protection des minorités et le régionalisme, selon sa vision ethno-culturelle, elle se doit de créer au sein de l'Union européenne un encadrement politique qui prolonge, protège et respecte les particularismes des groupes ethniques et des minorités, et le fédéralisme en est le support. En effet, l'Etat-nation ne peut avoir de place dans la mesure où ce sont les groupes ethniques qui imposent leurs lois, où plus exactement, ce sont les dirigeants politiques qui ne peuvent plus imposer un ordre général de marche. Ils doivent tenir compte des particularismes qui constituent un groupe de pression au sein de l'Etat-nation. Ce dernier ne constituerait plus qu'une coquille vide au sein de l'Union évoluant vers un système fédéral.

2.2.3. La construction politique de l'Europe

Georges-henri Soutou, dans son livre « L'alliance incertaine », a montré quelles étaient les arrière-pensées à la fois françaises et allemandes tout au long de leur relation, base de la construction européenne, et nécessité bien comprise de part et d'autre du Rhin. Sur fond de guerre froide et de géostratégie, plusieurs traités ont été élaborés, négociés, rejetés ou parfois ratifiés, avec en filigrane la présence des Etats-Unis au travers de l'Alliance atlantique, à laquelle les Allemands confièrent leur sécurité. De fait, la construction politique de l'Europe ne doit s'envisager que comme une conséquence des Communautés (CECA, CEE, Euratom) qui se sont développées entre la France et l'Allemagne, se sont ensuite étendues à d'autres pays européens proches (Italie, Benelux) avant d'en arriver aux élargissements actuels. Une conséquence car le souci initial n'était pas de créer une entité politique d'envergure, mais bel et bien de répondre à un besoin impérieux de sécurité pour la France, et un besoin non moins dissimulé pour l'Allemagne de redevenir un acteur sur la scène internationale. Peu à peu, avec l'Europe des six, puis des douze, et enfin des quinze, avec la condition nécessaire d'être présent sur la scène internationale en tant qu'entité unique, il s'est avéré utile d'imaginer une position commune en matière de diplomatie, ce que les Communautés européennes ne pouvaient fournir, devenue une condition pratiquement impérative avec la chute du Mur de Berlin et l'effondrement du bloc soviétique. Aujourd'hui, l'Europe agit en termes de politique étrangère, de sécurité et même de défense commune.

Subséquentement, elle tente de se doter d'une constitution qui autorisera alors la rationalisation des Communautés et des politiques communes ; peut-être est-ce là l'ordre inverse et donc logique qu'il aurait fallu suivre, si les arrière-pensées que sont les objectifs géopolitiques des deux acteurs principaux n'avaient été présentes tout au long de la fin du siècle passé. Plusieurs étapes, en particulier entre la France et l'Allemagne, jalonnent le parcours inachevé encore aujourd'hui, de la construction politique européenne.

Le plan Fouchet : 1960-1962

La conjoncture de l'époque (menace soviétique plus marquée, inquiétudes françaises et allemandes vis à vis de la politique américaine, questions à propos de l'OTAN et la position américaine sur l'emploi du nucléaire, possession de la bombe nucléaire par la France), conduit le Général de Gaulle et le chancelier Adenauer à un rapprochement politique et stratégique. Ce rapprochement commencera dans un premier temps par un projet français d'union politique européenne, connu sous le nom de Plan Fouchet. Ce plan ne s'arrêtera pas à un simple projet d'organisation politique européenne mais tentera de mettre également sur pied un ensemble européen stratégique à base franco-allemande, pour la politique extérieure et de défense et pour obtenir une réforme de l'Alliance atlantique. Sous l'éclairage de l'actualité, nous ne pouvons que constater la pérennité des préoccupations à l'échelle européenne.

En matière politique, les idées du Général de Gaulle étaient d'accorder les Communautés européennes avec sa vision de l'Europe et viser à :

- ne pas faire une Europe intégrée, mais une Europe des Etats. Elle devait concerner le noyau dur des six, sur la base essentielle du rapprochement franco-allemand, mais sans barrer la route aux autres Etats, y compris ceux d'Europe orientale. Nous retrouvons derrière cette idée la volonté « d'encadrer » l'Allemagne en intégrant, dans l'avenir, les pays de l'Est ;
- enrayer les « virtualités supranationales » des traités de Rome, c'est à dire remettre en cause la troisième étape du Marché commun prévue à partir du 1^{er} janvier 1967 qui devait voir le passage du vote à l'unanimité au vote à la majorité.

Il demeurera en permanence, dans l'esprit du Général de Gaulle, la farouche volonté de conserver la liberté et l'autonomie de décision nationale, élément essentiel de la souveraineté, mais aussi du maintien du contrôle sur l'Allemagne. Ainsi en a-t-il été clairement rappelé par le Général en comité interministériel pour lancer l'initiative française en matière de politique européenne : « le but de cette initiative est de faire progresser l'Europe vers l'unité, par la coopération des Etats et non par la voie de délégations de pouvoirs accordées à des organes non responsables ». Il précisa encore par la suite : « je n'exclus pas, pour plus tard, une confédération, qui serait le couronnement d'un patient effort pour dégager une politique commune, une diplomatie commune, une sécurité commune, au bout d'une longue période où les six Etats auraient pris l'habitude de vivre ensemble. Je vais faire des propositions dans ce sens à Adenauer. Mais ça ne pourra se faire que par la concertation des gouvernements légitimes. Et non par des technocrates apatrides »⁴⁰. Les décisions ne pourront être prises que par les gouvernements démocratiquement désignés, et c'est seulement à cette condition impérative qu'une politique commune pourra se dégager.

La dimension stratégique du Plan Fouchet portait essentiellement sur la question de l'OTAN, et dans l'esprit du Général, la réforme de l'OTAN était liée à la création de l'union politique. Ce fut le nœud des conversations entre de Gaulle et Adenauer, le Général voulant une organisation permettant aux Européens de se sentir responsables de leur défense. Union politique et questions de défense étaient indissociables. Ces dernières seront l'objet d'attentions particulières de la part des Européens, car ils attachaient beaucoup d'importance à leur défense, mais par le biais de l'OTAN. Les pays les plus sensibles à cette question étaient l'Italie et le Benelux, parmi lesquels les Pays-Bas eurent les plus grandes divergences de vue. Le Plan Fouchet fut alors rejeté par les Européens le 17 avril 1962, essentiellement parce que les arrière-pensées françaises s'étaient révélées au cours des négociations menées pendant deux années. Curieusement, le point qui a empêché l'aboutissement de ce plan n'a pas été le problème de l'union politique, chacun acceptant de maintenir une prérogative nationale dans les prises de décision, mais

⁴⁰ Georges-Henri Soutou, *L'alliance incertaine*, Fayard, 1996, p152.

bel et bien le souci de ne pas trop se désolidariser de l'Alliance par une réforme jugée inadéquate. L'Europe n'était pas prête à envisager un accroissement de ses responsabilités dans tous les domaines, aujourd'hui, nous pouvons encore mesurer certains de ces effets.

Le traité de l'Elysée du 22 janvier 1963

Après l'échec du Plan Fouchet, le chancelier était tombé d'accord avec le Général pour reprendre provisoirement à deux la coopération prévue primitivement à six. Les négociations se poursuivirent donc à deux pour se conclure par un traité signé en 1963, après bien des tergiversations sur le plan stratégique.

Finalement, le traité marquait l'engagement des chefs d'Etat ou de gouvernement, puis les ministres de Affaires étrangères et de la Défense, et enfin les chefs d'état-major, à se rencontrer selon une périodicité fixe. Une coopération étendue en matière de politique extérieure, « en vue de parvenir, autant que possible à une position analogue » sur tous les problèmes d'intérêt commun, était prévue. D'autre part, le traité comportait un volet important en matière de défense. La notion de « conceptions stratégiques communes » trouvait sa place malgré les hésitations allemandes, qui craignaient qu'elles n'évoquent trop un bilatéralisme stratégique franco-allemand en marge de l'OTAN. Cependant, s'ils étaient soucieux de ne pas compliquer leur relation avec l'OTAN, ils étaient en même temps désireux de bénéficier de l'appui de la France contre la dérive stratégique américaine⁴¹.

Finalement, ce traité fut approuvé par le Parlement fédéral le 16 mai 1963 et il précisa en préambule : « le traité du 22 janvier 1963 [...] approfondira et concrétisera la réconciliation et l'amitié entre le peuple allemand et le peuple français ». Il s'est également déclaré :

- décidé à « ...maintenir et consolider l'entente entre les peuples libres, avec une coopération particulièrement étroite entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique, l'application du droit à l'autodétermination du peuple allemand et le rétablissement de l'unité allemande, la défense commune dans le

⁴¹Georges-Henri Soutou, L'alliance incertaine, Fayard, 1996, p247.

cadre de l'alliance de l'Atlantique Nord et l'intégration des forces des pays appartenant à cette alliance » ;

- ...conscient « qu'une coopération germano-française axée sur ces buts profitera à tous les peuples, servira la paix dans le monde et, par là, servira en même temps les intérêts des peuples allemand et français ».

Ce traité, approuvé par le Bundestag, marquera longtemps la réconciliation franco-allemande aux yeux des peuples allemand et français, preuve en est la commémoration de celui-ci à Paris puis Berlin en janvier 2003 pour le quarantième anniversaire. Il sera le passage du simple apurement du contentieux à une véritable réconciliation. Malheureusement, ce sera pour ainsi dire le seul véritable succès de ce traité, car les aspects de coordination des politiques extérieures et de coopération militaire ne seront pas développés à la hauteur des espérances suscitées. Selon les mots du Général de Gaulle, il y avait « la rose qui ne dure que l'espace d'une journée » mais il ajoutait que le traité n'était pas une rose mais une roseraie, qui fleurirait aussi longtemps que l'on en prendrait soin ; Georges-Henri Soutou, dans son livre, note que les fleurs furent assez rares, si ce n'est dans le domaine militaire avec quelques échanges d'officiers, et dans le domaine de l'armement avec une collaboration dans la construction de missiles notamment. Nous étions cependant loin de la construction d'une politique commune pour l'Europe grâce au moteur France-Allemagne.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

Après toutes les avancées européennes depuis Maastricht, et au moment où nous nous ouvrons à l'Europe des PECO, beaucoup de questions se posent sur le fonctionnement correct et réaliste de l'Union. Aussi, les travaux entrepris par la Convention présidée par monsieur Valéry Giscard d'Estaing devront-ils apporter un cadre dans lequel tous les pays y trouveront une place et une position commune. Pour cela, de nombreux sujets européens devront trouver une réponse adaptée : le financement du budget et des politiques communes ; le gouvernement économique pour la zone euro ; les politiques sociales ; les questions de justice, de police et d'immigration ; la politique extérieure, de sécurité et de défense qui devront s'accorder sur au moins trois points, le niveau des budgets de défense, les rapports

avec les Etats-Unis⁴², et le mode de décision, combinaison de la majorité et de l'unanimité, calcul de la majorité qualifiée ; le rôle du ministre des Affaires étrangères de L'UE ; la question des frontières et de l'identité européenne ; la nature du partenariat de voisinage stratégique qui pourrait être proposé aux pays voisins de l'UE. Pour parvenir à trouver une solution à toutes ces questions dans une Europe élargie, la réforme des institutions de l'Union est la plus importante d'entre elles, et constitue un enjeu majeur pour la France et l'Allemagne. La présidence française de la Convention peut marquer le besoin de ne pas perdre de vue la géopolitique française, ce qui ne veut pas dire défendre les intérêts privés d'un Etat, mais privilégier la position commune pour rendre l'Europe homogène, sans centre de gravité trop marqué.

Rappelons ce qu'est le projet, à l'heure actuelle de la Constitution européenne :

- la première partie est consacrée à l'architecture constitutionnelle de l'Union, qui devra être « claire, percutante et lisible par tous » selon les mots du président de la Convention ;
- la deuxième partie, sur les politiques de l'Union et leur mise en œuvre, est appelée à être modifiée plus facilement, sans passer par un processus de modification supposant une ratification par les Etats membres ;
- la dernière partie traitera des dispositions générales qui assureront la continuité juridique avec les traités antérieurs de Rome et de Maastricht.

Or, les discussions vont bon train pendant les études sur ce projet, l'accusant, comme le député européen William Aitbol, de démarrer de manière très fédérale, ou, selon d'autres avis, de permettre en effet une bonne prise en compte des souhaits des partisans d'une Europe intergouvernementale. Sur ce dernier point, le projet reprend la proposition de créer un poste de président du Conseil européen en plus de celui de président de la Commission européenne. Il évoque par ailleurs la possibilité de créer un « Congrès des peuples européens », c'est-à-dire de faire entrer les Parlements nationaux dans les prises de décision européennes. Les positions françaises et allemandes resurgissent dans ces propositions. Le ministre des Affaires étrangères allemand, Joschka Fischer, a réaffirmé que l'Allemagne

⁴² Remarquons que c'est une préoccupation récurrente, elle était déjà incluse dans le traité de l'Elysée.

entendait défendre l'équilibre entre l'intérêt des Etats et celui des citoyens européens et n'accepterait pas un renforcement du Conseil « au détriment de la Commission ».

Pour tenir compte de l'ouverture de l'Europe, il faut aussi constater que le système européen est devenu plus multilatéral et plus instable, « c'est moins qu'avant une communauté » selon les mots de l'ancien ministre des Affaires étrangères, Hubert Védrine. « Aujourd'hui, on gère en commun avec pragmatisme des intérêts entremêlés, mais l'utilitarisme y est aussi fort que l'esprit de camaraderie », le danger étant d'entraîner le développement du système européen sans vrai contrôle ni décision démocratique. Par conséquent, la France et l'Allemagne vont devoir mettre en place, avec leurs partenaires, des structures qui leur permettront d'être des entraîneurs sans prétendre être des locomotives exclusives, afin de convaincre plutôt qu'imposer. Y parvenir passera obligatoirement par les peuples à travers des textes clairs et à leur portée. Hubert Védrine demande alors une constitution qui aura pour gageure « de dire une bonne fois pour toute qui fait quoi en Europe, ce qu'elle est et donc ce que sont ses frontières, ce qu'est son projet pour elle-même, et aussi ce qu'elle veut incarner dans le monde globalisé ».

Le président de la Convention a lancé un travail de simplification et de clarification pour que soit précisé aussi, au nom du principe de la subsidiarité, ce qui restera national ou le redeviendra, ainsi que ce qui restera ou deviendra communautaire. Les poids respectifs de la France et de l'Allemagne jouent pleinement afin d'assurer le succès de la Convention, pour que chaque citoyen européen comprenne où il se situe dans cet ensemble. En même temps, il doit se sentir renforcé comme Européen sans pour autant être diminué comme Allemand, Français ou tout autre nationalité des vingt-cinq pays de l'Union. Tel devrait être l'enjeu pour chacun des deux pays, afin de rester un moteur de cette Europe en pleine construction politique.

CONCLUSION : LE COUPLE FRANCO-ALLEMAND, NECESSITE ET CONTRAINTE

Les relations franco-allemandes connaissent un passé commun lointain, qui a su fonder les bases d'une coopération solide entre les deux nations, mais aussi pour la construction européenne. Emergeant d'un besoin sécuritaire après une période mouvementée dont ont souffert, entre autres, les peuples français et allemands, ces relations ont souvent été cristallisées par des personnalités fortes rassemblées en dualité incontournable : le couple de Gaulle-Adenauer, Giscard-Schmidt ou encore Mitterrand-Kohl. Aussi l'expression de « couple franco-allemand » est-elle devenue attachée à la construction européenne.

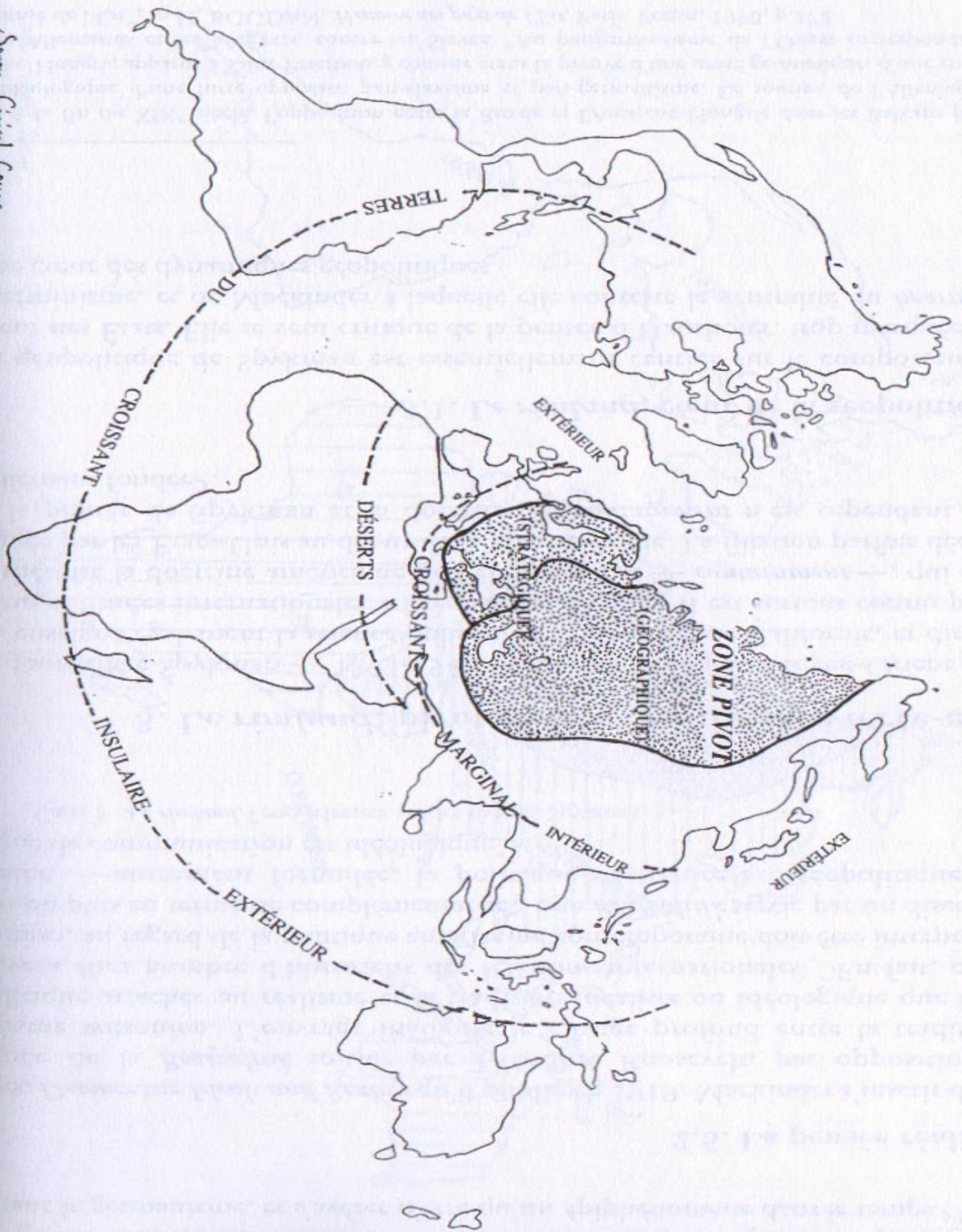
Au cours des décennies passées, en effet, les dirigeants français et allemands ont su surmonter leurs divergences pour faire prévaloir régulièrement une volonté européenne commune, d'où la constitution de ces fameux couples. Ils ont atteint leurs objectifs tels que la paix, le marché commun, l'euro, les politiques communes et, en tout état de cause, une construction européenne irréversible. Cependant, aujourd'hui, l'Europe peine à passer à la phase suivante, indispensable pour lui permettre de continuer à progresser, la construction politique. Cette dernière deviendra déterminante pour que l'Union existe en tant que telle, pour qu'elle trouve voix au chapitre d'un monde multipolaire face à une puissance américaine incontestée et dominante.

Alors d'aucuns souhaitent que, considérant l'Union européenne au ralenti, le moteur franco-allemand se remette en marche grâce à un couple à reformer, mais dont on ne voit pas pour l'instant les prétendants. Un projet solide et cohérent, mû par des énergies mobilisatrices capables de redonner le sens de ce que représente l'Union, est réclamé par les peuples européens, ou au moins par certains acteurs, politiques et économiques. Ce faisant, les succès enregistrés par l'Union européenne au cours de son histoire ont contribué à créer une Europe au sein de laquelle la France et l'Allemagne n'auront plus exactement le même rôle. Nous avons vu tout au long de cette étude quels étaient les intérêts géopolitiques de chacune des deux nations. Ceux-ci ne sont pas concordants et reposent sur des fondamentaux historiques et culturels différents et divergents. Sur ce socle sont venus se rajouter

les effets des élargissements successifs, de la réunification, de la globalisation du monde et des changements de mentalité des Européens. Aujourd'hui, l'Allemagne se sent plus autonome par rapport à la France, même si elle ne peut s'en dissocier au sein de l'Europe. Elle peut dorénavant déjà favoriser une politique étrangère, économique ou sociale fortement tournée vers l'Est. Il y va de ses intérêts propres et non de ceux de la France, hormis pour celle-ci de ne pas se retrouver à la remorque de l'Allemagne.

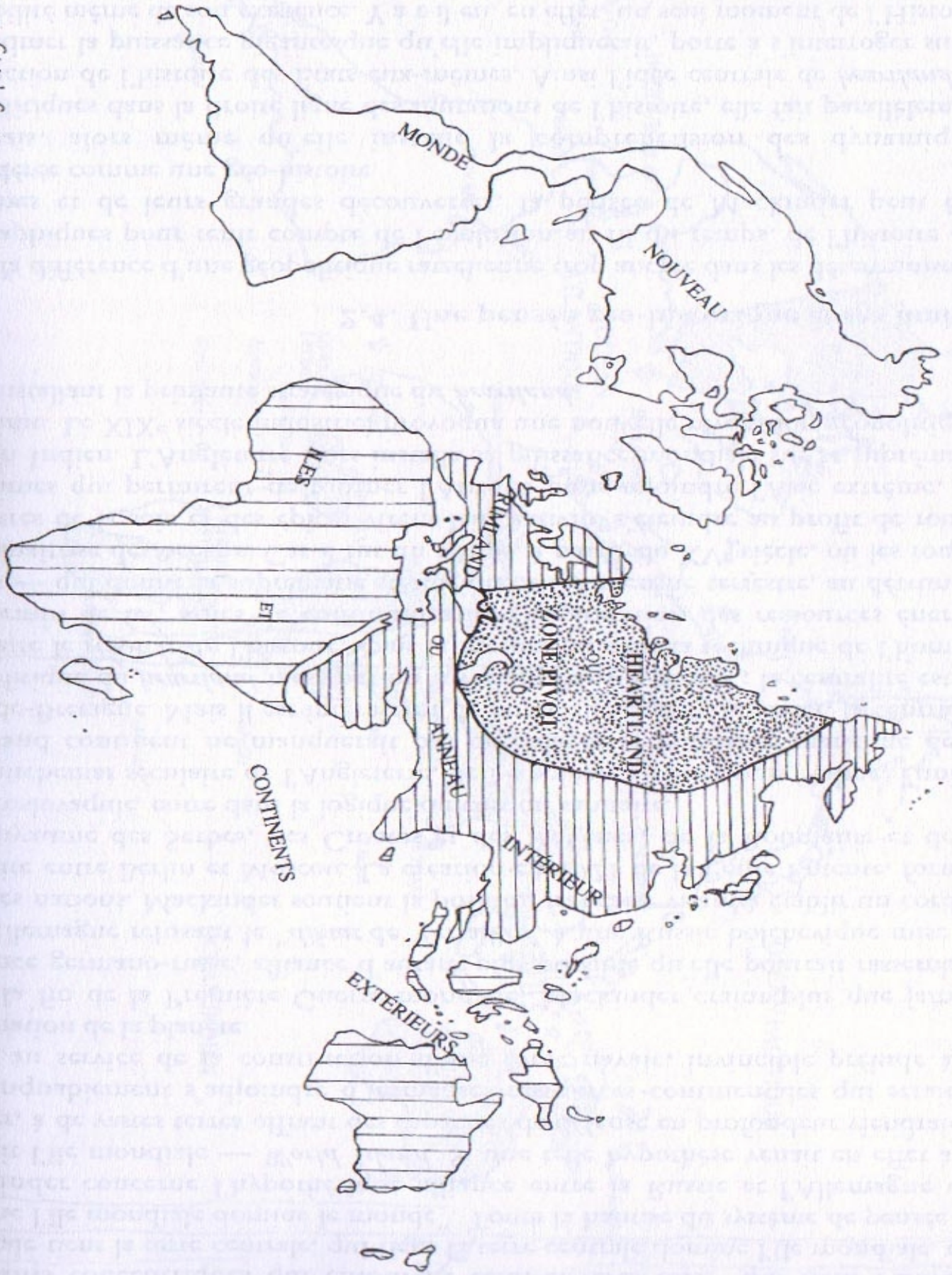
Résolument engagées toutes deux dans l'Union, la France et l'Allemagne ont donc besoin l'une de l'autre pour relancer le système européen, surmonter le défi de la construction politique, préalable aux futures avancées de l'UE. La maturité doit être abordée de la manière la plus réaliste qui soit pour pouvoir s'élargir à vingt-cinq, voire plus ensuite, c'est-à-dire que France et Allemagne ne devront pas entraver de nouveaux progrès européens par des positions antagonistes. En ce sens, l'Allemagne constitue bien, pour la France, à la fois un partenaire et une contrainte incontournables en termes de géopolitique.

Source Général Gruais



5. Le rimland, l'encerclement par les rivages, Spykman

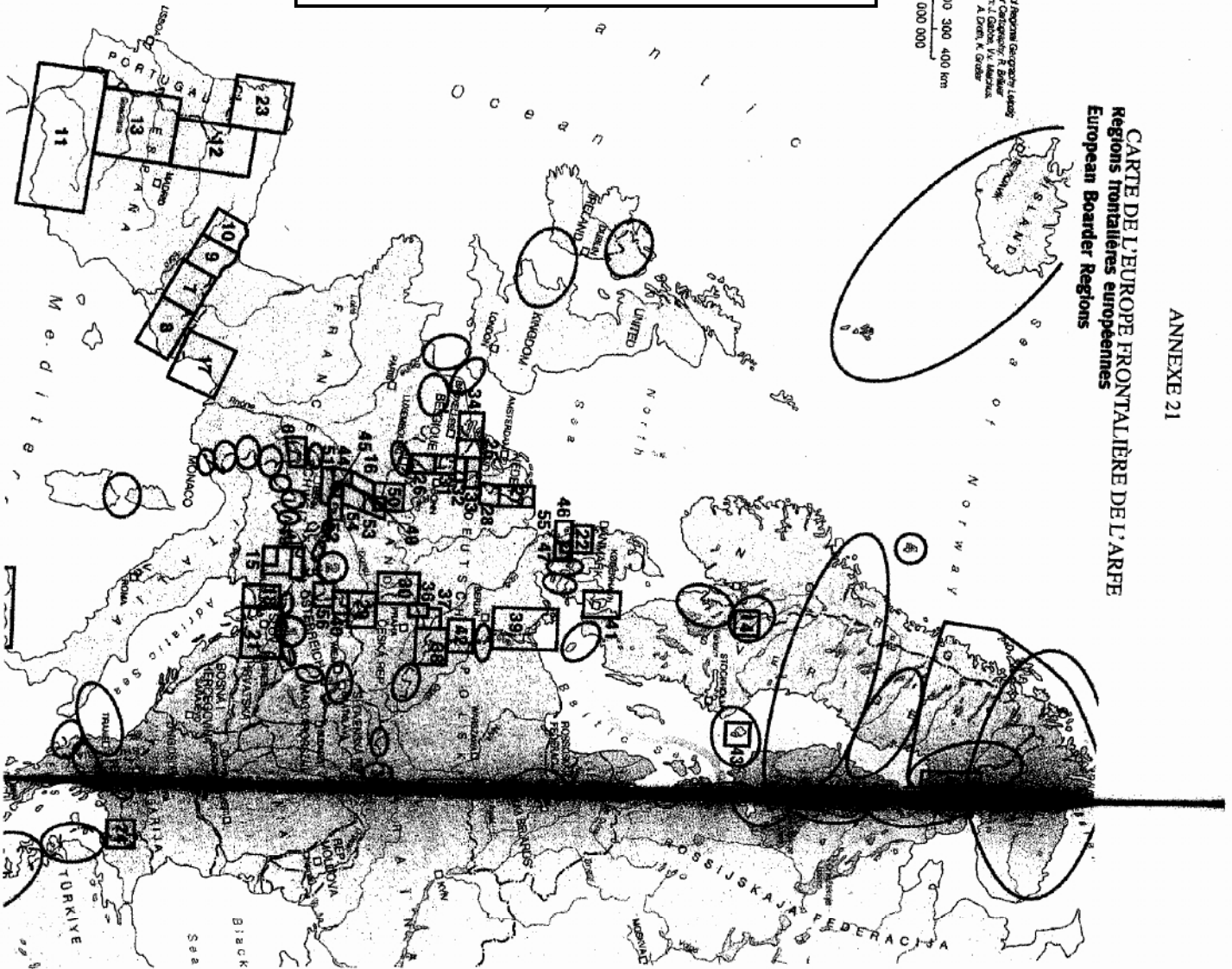
Source : Gabriel Collis



4. Le heartland, la théorie du pivot de Mackinder

0 100 200 300 400 km
 Scale: 1:15 000 000

Map of Regions Geography Limited
 Computer Cartography, R. Braker
 Head Office: 1, Colson V. Buisson
 A. Colson, 10, Oude



CARTE DE L'EUROPE FRONTALIERE DE L'ARPE
 Régions frontalières européennes
 European Border Regions

ANNEXE 21

Les plus gros ne sont pas toujours les plus forts

ORGANISATIONS INTERNATIONALES, FORMEES PAR LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE DE PLUSIEURS GRANDES REGIONS (MEMBRE DE L'ARPE)

- 1 Aostatalgmeinschaft Alpen-Adria (O/MI/NSC/HR)
- 2 Aostatalgmeinschaft Alpenlander (O/C/MI)
- 3 Carpathian Euroregion (R/PL/S/UKR)
- 4 Nordisk Midsterrnad (DK/S/NS/SF)

REGIONS FRONTALIERES ET REGIONS TRANSFRONTALIERES (MEMBRES DE L'ARPE)

- 5 Autonome Provinz Bozen Suidtirol (I)
- 6 Canton de Genève (CH)
- 7 Diputació General de Aragón (E)
- 8 Generalitat de Catalunya (E)
- 9 Gobierno de Navarra (E)
- 10 Gobierno Vasco (E)
- 11 Junta de Andalucía (E)
- 12 Junta de Castilla y León (E)
- 13 Junta de Castilla-La Mancha (E)
- 14 Kommunulandbundet Västmanland (S)
- 15 Provincias Autonomas de Trento (I)
- 16 Region Alsace (F)
- 17 Region Languedoc-Roussillon (F)
- 18 Regione Autonoma Friuli-Venezia Giulia (I)
- 19 Regione Autonoma Trentino-Alto Adige (I)
- 20 Regione Siciliana (I)
- 21 Republica Slovenija (SLO)
- 22 Sönderjyllands Amtskommune (DK)
- 23 Xunta de Galicia (E)
- 24 Association of Rhodope Municipalities (BG/GR)
- 25 BENEUK-Mitteldonpbiid (B/N)
- 26 Eifel-Adonnen-Region (R/D/LUX)
- 27 Euro-Danub Region (O/N)
- 28 EUROREGIO (O/N)
- 29 Euroregion Pomerania (P/PL)
- 30 Euroregion Elbe-Labe (DK/CZ)
- 31 Euroregion Maas-Rhein (R/N/L/D)
- 32 Euroregion Rhen-Meuse-Rhod (N/L/D)
- 33 Euroregion Rhein-Rhoad (N/L/D)
- 34 Euroregion Svaldendund (B/N)
- 35 Euroregion Bug (UKR/PL)
- 36 Euroregion Erzgebirge (DK/CZ)
- 37 Euroregion Elbe-Labe (DK/CZ)
- 38 Euroregion Nessel (R/PL/CZ)
- 39 Euroregion Pomerania (P/PL)
- 40 Ion-Salazar's Euroregion (N/D)
- 41 Öresundsregionen (DK/S)
- 42 Euroregion Spree-Neisse-Bober (O/PL)
- 43 Alands Landskapsstyrelse (S)
- 44 Département du Haut-Rhin (F)
- 45 Freiburg-Region-Gesellschaft e.V. (D)
- 46 Landkreis Nordfriesland (D)
- 47 Landkreis Schleswig-Holsteinburg (D)
- 48 Osterrheins-Region (S)
- 49 Planungsgemeinschaft Rheinland/Koordinierungsstelle Südpfalz (D)
- 50 Planungsgemeinschaft Westpfalz (D)
- 51 Regio Basiliensis (CH)
- 52 Regionalfond Hochrhein-Saendese (D)
- 53 Regionalfond Mittel-Oberrhein (D)
- 54 Regionalfond Südlicher Oberrhein (D)
- 55 Stadt Remsburg (D)
- 56 Euroregion Berchtesgarden Land-Transien (N/D)

Annexes

351

